



GROUPE GARANDEAU

**CDMR**

CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC

2 route des étangs, Champblanc, 16370 Cherves-Richemont

Tél : 05 45 83 24 11

## Communes d'AUSSAC-VADALLE et NANCLARS (16)

### Carrière "la Malentreprise"

---

Demande d'autorisation environnementale  
Renouvellement et extension de carrière

Rubriques ICPE 2510(A), 2515(E), 2517(E), 4734 (DC)

Rubriques IOTA 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.3.1.0, 2.1.5.0, 3.2.3.0

Dérogation relative à la destruction d'espèces animales  
et de leurs habitats (L411-2)

Défrichement soumis à autorisation

---

Justificatifs de maîtrise foncière

*PJ n°3 du Cerfa n°15964\*02*

## Sommaire

<b>I. MATRICES CADASTRALES RELATIVES AUX PARCELLES DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
I.A COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE .....	4
I.B COMMUNE DE NANCLARS .....	7
<b>II. JUSTIFICATION FONCIERE DES PARCELLES DANS L'EMPRISE DU PROJET .....</b>	<b>55</b>
II.A PARCELLES DE LA SCI DES ETANGS .....	56
II.B PARCELLES DE LA SCI SAINT MARTIN .....	58
II.C PARCELLES DE LA SCI DE PEUROT Y .....	60
II.D PARCELLES DE LA SCI DU LOGIS DE TUFFAS .....	62
II.E PARCELLES DE LA SCI GARANDEAU FRERES .....	63
II.F PARCELLE DU PROPRIETAIRE : BARRATTE .....	64
II.G PARCELLES DU PROPRIETAIRE : LABREGERE .....	66
II.H PARCELLES DE LA COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE.....	71
II.I PARCELLES DE LA COMMUNE DE NANCLARS .....	72
<b>III. JUSTIFICATION FONCIERE DES PARCELLES POUR LES MESURES COMPENSATOIRES.....</b>	<b>73</b>
III.A PARCELLES DE LA SCI DES ETANGS .....	74
III.B PARCELLES DE LA SCI SAINT MARTIN .....	78
III.C PARCELLES DE LA SCI DE PEUROT Y .....	83
III.D PARCELLES DE LA SCI DU LOGIS DE TUFFAS .....	88
III.E PARCELLES DE LA SCI GARANDEAU FRERES .....	92
III.F PARCELLES DU PROPRIETAIRE : MORGAN KERJEAN .....	96
III.G PARCELLES DU PROPRIETAIRE : MADELEINE ET PATRICK KERJEAN ..	105

I.  
**MATRICES CADASTRALES RELATIVES  
AUX PARCELLES DU PROJET**



### I.A COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

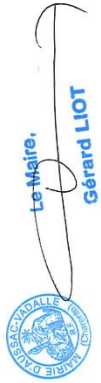
Parcelle cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Matrice (m <sup>2</sup> )	Code fiscal	Numéro d'ordre	Quotient	Nom	Fonction	Adresse	Cadre postal	Mairie	Droit réel ou particulier	Nature du bien	Compte
AUSSAC-VADALLE	6380	0240000008	016274	B 0008	EXPLOITATION RURALE DU LOGIS DES TUPPES	CHAMPIBLANC	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 134
AUSSAC-VADALLE	3725	0240000011	016024	B 0011	EXPLOITATION RURALE DU LOGIS DES TUPPES	CHAMPIBLANC	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	2490	0240000012	016024	B 0013	SAINT MARTIN	GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPIBLANC	FONCIER	GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	2480	0240000014	016024	B 0014	DE PELUROY	SAINT MARTIN	FONCIER	GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 82
AUSSAC-VADALLE	3560	0240000015	016024	B 0015	SAINT MARTIN	DE PELUROY	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	2390	0240000016	016024	B 0017	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	3480	0240000019	016024	B 0019	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	7050	0240000020	016024	B 0020	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 113
AUSSAC-VADALLE	2630	0240000021	016024	B 0021	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 118
AUSSAC-VADALLE	780	0240000022	016024	B 0022	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 109
AUSSAC-VADALLE	410	0240000023	016024	B 0023	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 107
AUSSAC-VADALLE	382	0240000025	016024	B 0025	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	1830	0240000026	016024	B 0026	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 82
AUSSAC-VADALLE	1140	0240000027	016024	B 0027	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 107
AUSSAC-VADALLE	2590	0240000028	016024	B 0028	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 102
AUSSAC-VADALLE	1245	0240000029	016024	B 0029	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	1745	0240000031	016024	B 0031	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	1860	0240000032	016024	B 0032	COMMUNE D'AUSSAC	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 118
AUSSAC-VADALLE	320	0240000034	016024	B 0034	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 102
AUSSAC-VADALLE	390	0240000035	016024	B 0035	CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 90
AUSSAC-VADALLE	2290	0240000036	016024	B 0036	CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	1290	0240000037	016024	B 0037	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	1230	0240000038	016024	B 0038	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 103
AUSSAC-VADALLE	90	0240000048	016024	B 0048	CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 121
AUSSAC-VADALLE	1440	0240000055	016024	B 0055	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 102
AUSSAC-VADALLE	1460	0240000056	016024	B 0056	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 121
AUSSAC-VADALLE	1460	0240000057	016024	B 0057	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 121
AUSSAC-VADALLE	1480	0240000059	016024	B 0059	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 62
AUSSAC-VADALLE	8	0240000060	016024	B 0060	CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 62
AUSSAC-VADALLE	425	0240000061	016024	B 0061	CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	910	0240000062	016024	B 0062	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	1010	0240000063	016024	B 0063	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	885	0240000034	016024	B 0034	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	2865	0240000035	016024	B 0035	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	880	0240000036	016024	B 0036	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	620	0240000037	016024	B 0037	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	1790	0240000041	016024	B 0041	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	1550	0240000042	016024	B 0042	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	940	0240000043	016024	B 0043	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	880	0240000044	016024	B 0044	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	1100	0240000046	016024	B 0046	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	620	0240000047	016024	B 0047	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	3220	0240000049	016024	B 0049	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	2330	0240000050	016024	B 0050	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	1140	0240000051	016024	B 0051	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	970	0240000052	016024	B 0052	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	1140	0240000053	016024	B 0053	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	1080	0240000054	016024	B 0054	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	1040	0240000055	016024	B 0055	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	1140	0240000056	016024	B 0056	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	580	0240000057	016024	B 0057	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	3240	0240000059	016024	B 0059	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	840	0240000060	016024	B 0060	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	7010	0240000061	016024	B 0061	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	130	0240000063	016024	B 0063	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	240	0240000064	016024	B 0064	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	2050	0240000065	016024	B 0065	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	1760	0240000066	016024	B 0066	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 27
AUSSAC-VADALLE	6340	0240000067	016024	B 0067	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 6
AUSSAC-VADALLE	2195	0240000068	016024	B 0068	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	4930	0240000069	016024	B 0069	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	4410	0240000070	016024	B 0070	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	605	0240000071	016024	B 0071	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	1180	0240000072	016024	B 0072	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	775	0240000073	016024	B 0073	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	1169	0240000074	016024	B 0074	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37
AUSSAC-VADALLE	2020	0240000078	016024	B 0078	SAINT MARTIN	SAINT MARTIN	FONCIER	CHAMPIBLANC	16700	CHERVES RICHEMONT	propriété	FONCIER	0160224 + 37



21/04/2022

Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface foncière (m <sup>2</sup> )	Nature des biens	Statut	Qualité	Nom	Prénoms	Adresse	Statut	Nature des biens	Statut
SANT MARTIN	520	02400000779	016024	B 0139	02400000779	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	520	02400000781	016024	B 0138	02400000781	personne morale				016024	FONCIER
GARANDAU FRERES	20790	02400000182	016024	B 0182	02400000182	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1700	02400000183	016024	B 0183	02400000183	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	980	02400000184	016024	B 0184	02400000184	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	980	02400000185	016024	B 0185	02400000185	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1140	02400000187	016024	B 0187	02400000187	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1420	02400000188	016024	B 0188	02400000188	personne morale				016024	FONCIER
DE FERROT	2160	02400000189	016024	B 0189	02400000189	personne morale				016024	FONCIER
DE FERROT	2160	02400000191	016024	B 0191	02400000191	personne morale				016024	FONCIER
DE FERROT	500	02400000193	016024	B 0193	02400000193	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	30155	02400000194	016024	B 0194	02400000194	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	5430	02400000195	016024	B 0195	02400000195	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	3060	02400000196	016024	B 0196	02400000196	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	2720	02400000197	016024	B 0197	02400000197	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	2680	02400000198	016024	B 0198	02400000198	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	2460	02400000199	016024	B 0199	02400000199	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1960	02400000200	016024	B 0200	02400000200	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	890	02400000201	016024	B 0201	02400000201	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	660	02400000202	016024	B 0202	02400000202	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1990	02400000203	016024	B 0203	02400000203	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1990	02400000204	016024	B 0204	02400000204	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1990	02400000205	016024	B 0205	02400000205	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1545	02400000206	016024	B 0206	02400000206	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1535	02400000207	016024	B 0207	02400000207	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1480	02400000208	016024	B 0208	02400000208	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1415	02400000209	016024	B 0209	02400000209	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	2850	02400000210	016024	B 0210	02400000210	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	2660	02400000211	016024	B 0211	02400000211	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1695	02400000213	016024	B 0213	02400000213	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1558	02400000214	016024	B 0214	02400000214	personne morale				016024	FONCIER
PROPRIETAIRES DU BND 024 80215	6760	02400000215	016024	B 0215	02400000215	personne morale				016024	FONCIER
PROPRIETAIRES DU BND 024 80215	3280	02400000216	016024	B 0216	02400000216	personne morale				016024	FONCIER
PROPRIETAIRES DU BND 024 80215	2030	02400000222	016024	B 0222	02400000222	personne morale				016024	FONCIER
PROPRIETAIRES DU BND 024 80229	6410	02400000229	016024	B 0229	02400000229	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	5580	02400000230	016024	B 0230	02400000230	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	7610	02400000237	016024	B 0237	02400000237	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	920	02400000238	016024	B 0238	02400000238	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1130	02400000240	016024	B 0240	02400000240	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1470	02400000241	016024	B 0241	02400000241	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1180	02400000242	016024	B 0242	02400000242	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	2840	02400000243	016024	B 0243	02400000243	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	500	02400000245	016024	B 0245	02400000245	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	555	02400000246	016024	B 0246	02400000246	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1330	02400000247	016024	B 0247	02400000247	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	3790	02400000249	016024	B 0249	02400000249	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	4880	02400000251	016024	B 0251	02400000251	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	2380	02400000252	016024	B 0252	02400000252	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1890	02400000253	016024	B 0253	02400000253	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	2460	02400000254	016024	B 0254	02400000254	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	15480	02400000255	016024	B 0255	02400000255	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	370	02400000256	016024	B 0256	02400000256	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1170	02400000258	016024	B 0258	02400000258	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	290	02400000259	016024	B 0259	02400000259	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	350	02400000260	016024	B 0260	02400000260	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	990	02400000261	016024	B 0261	02400000261	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1030	02400000262	016024	B 0262	02400000262	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1030	02400000263	016024	B 0263	02400000263	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	12780	02400000264	016024	B 0264	02400000264	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	2840	02400000266	016024	B 0266	02400000266	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	2490	02400000267	016024	B 0267	02400000267	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	3320	02400000268	016024	B 0268	02400000268	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	3320	02400000269	016024	B 0269	02400000269	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	600	02400000311	016024	B 0311	02400000311	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	3230	02400000312	016024	B 0312	02400000312	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	2830	02400000313	016024	B 0313	02400000313	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	2840	02400000314	016024	B 0314	02400000314	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1680	02400000315	016024	B 0315	02400000315	personne morale				016024	FONCIER
SANT MARTIN	1590	02400000316	016024	B 0316	02400000316	personne morale				016024	FONCIER

Aussac-Vadalle		Jor/Vantefroid		27/04/2022											
Commune	Parcelle	Surface fiscale (m <sup>2</sup> )	Numéro	Code usse	Numéro court	Idu	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Cade postal	Ville	Droit réel ou particulier	Nature du bien	Compte
SANT MARTIN		5140	024000010317	016024	9 0317	024000010317	personne morale	SANT MARTIN		GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 37
SANT MARTIN		10653	024000010388	016024	9 1088	024000010388	personne morale	SANT MARTIN		GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 37
SANT MARTIN		3465	024000010389	016024	9 1089	024000010389	personne morale	CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC		CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 105
SANT MARTIN		380	024000010392	016024	ZL 0002	024000010392	personne morale	DE PEUBOY		CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 82
SANT MARTIN		4908	024000010393	016024	ZL 0003	024000010393	personne morale	SANT MARTIN		CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 121
SANT MARTIN		3650	024000010394	016024	ZL 0004	024000010394	personne morale	SANT MARTIN		GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 37
SANT MARTIN		1950	024000010395	016024	ZL 0005	024000010395	personne morale	SANT MARTIN		CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 105
SANT MARTIN		2201	024000010396	016024	ZL 0006	024000010396	personne morale	SANT MARTIN		CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 105
SANT MARTIN		10784	024000010397	016024	ZL 0007	024000010397	personne morale	CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC		CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 121
SANT MARTIN		4145	024000010398	016024	ZL 0008	024000010398	personne morale	CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC		CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 121
SANT MARTIN		3999	024000010399	016024	ZL 0009	024000010399	personne morale	SANT MARTIN		CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 124
GARANDEAU FRERES		6356	024000010400	016024	ZL 0010	024000010400	personne morale	SANT MARTIN	JACQUES	CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 118
GARANDEAU FRERES		27864	024000010401	016024	ZL 0011	024000010401	monseur	BOVOK		17 rue DE LA FONTAINE	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 6
GARANDEAU FRERES		287	024000010402	016024	ZL 0012	024000010402	personne morale	SANT MARTIN		CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 6
GARANDEAU FRERES		2638	024000010403	016024	ZL 0013	024000010403	personne morale	SANT MARTIN		GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 37
SANT MARTIN		5950	024000010404	016024	ZL 0014	024000010404	personne morale	GARANDEAU FRERES		GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 37
GARANDEAU FRERES		6557	024000010405	016024	ZL 0015	024000010405	personne morale	GARANDEAU FRERES		CHAMPIPLANC	16370	CHIEVES RICHEMONT	propriétaire	FONCIER	(016024) + 6



Commune d'AUSSAC-VADALLE  
Mairie  
61 rue de la République  
16560 AUSSAC-VADALLE  
Tél. : 05.45.20.61.60

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/inc/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/inc/req.php)

Relevé de propriété

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j. 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal : 1

### Propriétaire(s)

propriétaire PBBBLM  
COMMUNE DE NANCLARS  
MAIRIE, LE BOURG 16230 NANCLARS

### Propriété(s) non bâtie(s)

Qt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION						Exonération	
		N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	surf	ref-pdl-lot	série tarif	gr/sf/gp	nature clat spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	56	LES GATINES		5 20		A	BT			2	0.05	TS	
Com				5 20							0.05 €	GC	
				Surf. totale							0.05 €	C	

Edition du 12/06/2022



Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/inci/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/inci/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 20

#### Propriétaire(s)

propriétaire PECTZS

SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

#### Propriété(s) non bâtie(s)

Qtr. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref. pdt-ion	serie tarif	gr/sg/grp	nature clur spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	55		LES GATINES	90 30	A	T		3	19,67	TS		
Com.	r exo r imp	3,93 € 15,74 €	r exo r imp	0 € 0 €	Reg							
				Surface totale	90 30		Revenu cadastral		19,67 €	GC C		

Edition du 12/06/2022



Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 20

### Propriétaire(s)

propriétaire PECTZS

SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

### Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				Exonération	
		N° voirie	Nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ sv/grp	nature chif spé	classe	revenu cadast	coll
A	60		LES GATINES	1 57 24	A	T		3	34,26	TS	
Com	r exo r imp	685 € 27,41 €	r exo r imp	0 € 0 €	Reg						
				1 57 24			Revenu cadastral		34,26 €	GC C	
				Surface totale							

Edition du 12/06/2022



Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021

Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 20

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Propriétaire(s)

propriétaire PBCTZS

SAINT MARTIN  
 CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION						Exonération		
	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	serfs tarif gr/ as/grp	nature cluc/spé	classe	revenu cadus	coll	année retour
A	62		LES VIGNES DE LA FORET	23 10		A	BT	2	0.18	TS	
Com	r exo r imp	0.04 € 0.14 €	rexo r imp	23 10					0.18 €	GC C	
				Surface totale							

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

Année de m.a.j 2021

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

Numéro communal + 20

Propriétaire(s)

propriétaire PCTZS

SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pall-lot	série tarif	gr/ sa/grp	nature ch/ spé	classe	revenu cadass	coll	année retour
A	63		LES VIGNES DE LA FORET	15 70	A	T		3	3,43	TS		
Com		r exo 0,69 € r imp 2,74 €	r exo 0 € r imp 0 €	15 70					3,43 €	GC		
				Surface totale					3,43 €	C		

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

Année de m.a.j 2021  
 Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 18

**Propriétaire(s)**

propriétaire PBCSM9  
 SAINT MARTIN  
 CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHENONT

**Propriété(s) non bâtie(s)**

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pal-lot	serie tarif	gr/ as/grp	nature c/u type	classe	revenu cadas	coll
A	64		LES VIGNES DE LA FORET	15 10	A	T		3.29		TS	
Com	r exo r imp	0.66 € 2.63 €	r exo r imp	0 € 0 €	Reg				Revenu cadastral	GC C	3.29 €
				Surficie totale	15 10						

Edition du 12/06/2022



Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 20

Propriétaire(s)

propriétaire PBCTZS

SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				Exonération	
		N° voierie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	serie tarif	gr/si/grp	nature cdiut spé	classe	revenu cadas	coll
A	65		LES VIGNES DE LA FORET	43 68	A	T		3	9 51	TS	
Com		r exo 1 9 €	r exo 0 €	r exo 0 €							
		r imp 7 61 €	r imp 0 €	r imp 0 €						OC	
							Revenu cadastral		9 51 €	C	
				Surface totale	-43 68						

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 9

**Propriétaire(s)**

propriétaire PDBSKT

SAINT MARTIN  
GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPBLANC 16370 CHERVES  
RICHEMONT

**Propriété(s) non bâtie(s)**

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				Exonération		
		N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pol-dot	serte tarif	gr/ sé/grp	nature clur agé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	66		LES VIGNES DE LA FORET	26 60		A	T		3	5.79	TS	
Com	r exo r imp	1.16 € 4.63 €	rexo r imp	0 € 0 €	Reg					5.79 €	GC C	
				Surface totale								

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php\\_](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php_)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a. : 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (01.6241)

Numéro communal : + 9

#### Propriétaire(s)

propriétaire PBBSKT

SAINT MARTIN  
GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPBLANC 16370 CHERVES  
RICHEMONT

#### Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	strie tarif	gr/ ss/grp	nature clas spé	classe	revenu cadas	coll
A	67		LES VIGNES DE LA FORET		5 78	A	T		3	1.25	TS	
Com	r exo r imp	0.25 € 1 €	r exo r imp	0 € 0 €	Reg r imp			Revenu cadastral		1.25 €	GC C	
				Surf. totale	5 78							

Edition du 12/06/2022



Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_editcom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_editcom/incl/req.php)

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 9

Propriétaire(s)

propriétaire PBBSRT

SAINT MARTIN  
GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPBLANC 16370 CHERVES  
RICHEMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					Exécution	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	strie tarif gr/as/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour	
A	68		LES VIGNES DE LA FORET	11 21		A	BT	3	0 07	TS		
Com.	r exo r imp	0 01 € 0 06 €	Dep r imp	r exo r imp	0 € 0 €	Reg			0 07 €			
				Surface totale	11 21				Revenu cadastral			0 07 €

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 15

### Propriétaire(s)

propriétaire PBCPPC

DE FEUROT  
CHAMP BLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

### Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pol-lot	serie tarif	gr/s/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	69		LES VIGNES DE LA FORET	5 40		A	BT	2	0.05	TS		
Com		r exo 0.01 € r imp 0.04 €	r exo 0 € r imp 0 €	Reg					Revenu cadastral	0.05 €	GC	C
				Surface totale	5 40							

Edition du 12/06/2022



Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/inci/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/inci/req.php)

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 9

### Propriétaire(s)

propriétaire PBB5RT

SAINT MARTIN  
GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPBLANC 16370 CHERVES  
RUCHEMONT

### Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION					Exonération					
	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance Ha a Ca	ref pdt-lot	afte tarif	gr/ ssi/gr	nature clut spé	classe	revenu cedias	coll	année retour
A	71		LES VIGNES DE LA FORET		8 20	A		BT		2	0.07	TS	
Com	r exo r imp	0.01 € 0.06 €	Dep Reg		8 20			Revenu cadastral			0.07 €	GC C	
				Surface totale									

Edition du 12/06/2022

https://aid16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\_edicom/incl/req.php

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 15

**Propriétaire(s)**

propriétaire PBCPPC

DE PEUROT  
CHAMP BLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

**Propriété(s) non bâtie(s)**

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION					Exonération		
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pdt-lot	série tarif	gr/ s#/grp	nature et état spé	classe	revenu cadast	coll	année retour	
A	72		LES VIGNES DE LA FORET	8 20		A	BT	3	0.05	TS			
r exo	0.01 €	r exo	0 €	r exo	0 €	Revenu cadastrial						0.05 €	
r imp	0.04 €	r imp	0 €	r imp	0 €								
Com		Surfice totale	8 20										

Edition du 12/06/2022



Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 27

### Propriétaire(s)

propriétaire PBCZKP

SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

### Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				Exonération	
		N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pal-lot	série tarif	sp/sg/grp	nature classé	revenu cadus	coll	année retour
A	73		LES VIGNES DE LA FORET	13.20	A	T	3	2.88	TS		
Com	r exo r imp	0.58 € 2.3 €	rexo r imp	0 € 0 €	Reg					GC C	
				Surface totale	13.20	Revenu cadastrel		2.88 €			

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/inc/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/inc/req.php)

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 26

\_\_\_\_\_

**Propriétaire(s)**

propriétaire PBCX7J

SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

\_\_\_\_\_

**Propriété(s) non bâties**

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION				Exonération						
Qrt. sect.	N° de plan	N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pd-lor	sele tarif	gr/ sé/grp	asture clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	74		LES VIGNES DE LA FORET	16 18	A		T		3	3.52	TS	
Com	r exo r imp	0.7 € 2.82 €	r exo Dep r imp	0 € 0 €	Reg					3.52 €	GC C	
				Surface totale	16 18			Revenu cadastral				

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 26

**Propriétaire(s)**

propriétaire PECX7J  
SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

**Propriété(s) non bâtie(s)**

Qrt. sect.	DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION						Exonération			
	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pph-lot	serie tarif	gr/ s/grp	nature clus spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	75		LES VIGNES DE LA FORET	17 35		A	T		3	3.79	TS	
Com	r exo r imp	0.76 € 3.03 €	Dep Reg	0 € 0 €							GC C	
				Surf. totale	17 35					Revenu cadastral		3.79 €

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/inc/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/inc/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 26

#### Propriétaire(s)

propriétaire PBCX7J

SAINT MARTIN  
CHAMPLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

#### Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION						Exonération					
Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance Ha e Ca	ref pu-lun	serie tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	76		LES VIGNES DE LA FORET		17 40		A	T		3	3,79	TS	
Com	r exo r imp	0,76 € 3,03 €	Dep Reg r imp		17 40			Revenu cadastral			3,79 €	GC C	
				Surface totale									

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 27

#### Propriétaire(s)

propriétaire PECZKP

SAINT MARTIN  
CHAMPLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

#### Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATION					Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref ppi-lot	tarif	gr/ s/grp	nature chut spé	classe	revenu cadas	coll
A	77		LES VIGNES DE LA FORET	6 20	A	T		3	1.36	TS	
Com	r exo r imp	0.27 € 1.09 €	r exo r imp	0 € 0 €	Reg						
				Surf. totale	6 20			Revenu cadastral	1.36 €	C	

Edition du 12/06/2022



Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmlmap/plugins/sw\\_edicom/inc/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmlmap/plugins/sw_edicom/inc/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
 Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 18

Propriétaire

\_\_\_\_\_

Propriétaire(s)

propriétaire PBCSM9

SAINT MARTIN  
 CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

\_\_\_\_\_

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				Exonération	
	N° de plan	N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pdi-lot	surface tarif gr/ ss/grp	nature classe	revenu cadast	coll	année retour
A	78		LES VIGNES DE LA FORET	71 93	A	T	3	15 68	TS	
Com	r exo r imp	3.14 € 12.54 €	r exo r imp	0 € 0 €	Reg				GC C	
				Surfaces totales			Revenu cadastral	15 68 €		

Edition du 12/06/2022

Relève de propriété

[https://ad16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://ad16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 1

#### Propriétaire(s)

propriétaire PFBBLM  
COMMUNE DE NANCLARS  
MAIRIE, LE BOURG 16230 NANCLARS

#### Propriété(s) non battée(s)

Qrt. sect.	DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION					Exonération					
	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance Ha s Ca	ref-pul-lot	strie tarif	gr/sigrp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	79		LES VIGNES DE LA FORET		27 90		A	T		3	6,08	TS	
Conn	r exo r imp	1,22 € 4,86 €	Dep r imp		27 90		Revenu cadastral				6,08 €	GC C	
				Surface totale									

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 9

#### Propriétaire(s)

propriétaire PBB&KT

SAINT MARTIN  
GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPBLANC 16370 CHERVES  
RICHEMONT

#### Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION					Exonération	
		N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ea a Ca	ref pdi-dot	serie tarif	gr/ as/grp	nature clus spé	classe	revenu cadas	coll	amésé retour
A	80		LES VIGNES DE LA FORET	34 38	A	BT		2	0.27	TS GC C		
Com	r exo r imp	0.05 € 0.22 €	r exo r imp	0 € 0 €	Reg r imp				0.27 €			
				Surficie totale	34 38				Revenu cadastral			

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal : + 26

Propriétaire PBCX7J

Propriétaire(s)

SAINT MARTIN

CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pal-lot	strie tarif	pr/ as/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	81		LES VIGNES DE LA FORET	1 41 30	A	T		3	30.77	TS		
Com		r exo 6.15 € r imp 24.62 €	r exo 0 € Reg 0 € r imp 0 €	1 41 30			Revenu cadastral		30.77 €	GC		
				Surface totale						C		

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 26

#### Propriétaire(s)

propriétaire PBCX7J

SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

#### Propriété(s) non bâtie(s)

Qt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION					Exonération			
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pdi-lot	serie tarif	gr/sg/grp	nature clot spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	82		LES VIGNES DE LA FORET	23 55		A	T		3	5.13	TS	
r exo	1.03 €	r exo	0 €									
r imp	4.1 €	Dep	Reg									
Com		r imp	r imp	23 55						5.13 €	GC	
		Surfice totale									C	

Edition du 12/06/2022

1 sur 1

12/06/2022, 08:59

16



Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal : 26

#### Propriétaire(s)

propriétaire PECX7J  
SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

#### Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		EVALUATION						Exonération			
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	surf	ref pdt-lot	stérie surf	gr/ sé/grp	nature clus spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	83		LES VIGNES DE LA FORET	23 55		A	T			3	5.13	TS	
r exo	1.03 €	r exo	0 €	23 55							5.13 €	GC	
r imp	4.1 €	Dep	0 €									C	
Com		r imp	0 €	Surface totale									

Edition du 12/06/2022



Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 26

#### Propriétaire(s)

propriétaire PBCX7J

SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

#### Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. asct.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION							Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance Ha a Ca	ref pol-lot	serie tarif gr/s/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	86		LES VIGNES DE LA FORET	1 71.50	1 71.50	A	T	3	37.35	TS		
Com		r exo 7.47 € r imp 29.88 €	Dep r exo 0 € r imp 0 €		1 71.50				Revenu cadastral			37.35 €
				Surface totale								

Edition du 12/06/2022

Relève de propriété [https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/nci/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/nci/req.php)

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

Année de m.a.j 2021  
 Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 30

**Propriétaire(s)**

propriétaire PBC2LX

SAINT MARTIN  
 CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

**Propriété(s) non bâtie(s)**

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				Exonération		
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pdt-lot	serie tarif	gr/ sigrp	nature chât spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	87		LES VIGNES DE LA FORET	31 15		A	BT		2	0.25	TS	
Com	r exo r imp	0.05 € 0.2 €	r exo r imp	0 € 0 €	Reg					0.25 €	GC C	
				Surface totale	31 15	Revenu cadastral						

Edition du 12/06/2022

12/06/2022, 09:01

1 sur 1

Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 26

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Propriétaire(s)

propriétaire PECX7J

SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

\_\_\_\_\_

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION					Exonération			
Qrt. sect.	N° de plan	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pdi-lot série tarif	gr/ sv/grp	nature cote spé	classe	revenu cadast	coll	année retour
A	88	LES VIGNES DE LA FORET	31 15	A	BT		2	0.25	TS	
Com	r exo r imp	r exo r imp	Surface totale	31 15	Revenu cadastral			0.25 €	GC C	

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 24

Propriétaire(s)

propriétaire PBCXLM  
SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION					Exonération						
Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance Ha a Ca	ref pdt-lot	serie tarif	gr/ ss/grp	nature cuit spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	89		LES VIGNES DE LA FORET		39 40		A	BT		2	0,29	TS	
Com	r exo r imp	0,06 € 0,23 €	r exo r imp		39 40		Revenu cadastral				0,29 €	GC C	
				Surface totale									

Edition du 12/06/2022



[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

Relevé de propriété

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 12

Propriétaire(s)

propriétaire PBBQH8

DE PEUROT  
PAR M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha e Ca	ref pal-lot	série tantif	pr/ssi/grp	nature clur spé	classe	revenu cadas	coll
A	90		LES VIGNES DE LA FORET	28 00		A	BT	2	0.23	TS GC C	
Com		r exo 0.05 € r imp 0.18 €	r exo 0 € r imp 0 €	0 € 0 €	Reg r imp	0 € 0 €	0 € 0 €	Surface totale	28 00	Revenu cadastral	0.23 €

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

Année de m.a.j 2021

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 9

#### Propriétaire(s)

propriétaire PBBSRT

SAINT MARTIN  
GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPBLANC 16370 CHERVES  
RICHEMONT

#### Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				Exonération	
		N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pol-lor	série tarif	gr/si/grp	nature clur spé	classe	revenu cadas	coll
A	91		LES VIGNES DE LA FORET	63 20		A	BT	3	0.34	TS	
Com		r exo 0.07 € r imp 0.27 €	r exo 0 € Reg 0 € r imp 0 €	Surface totale 63 20			Revenu cadastral		0.34 €	GC C	

Edition du 12/06/2022

12/06/2022, 09:03

1 sur 1

Relevé de propriété

Année de m.a.j 2021

Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

Numéro communal + 19

Propriétaire(s)

propriétaire PBCTP6

SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. asct.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					Exonération	
		N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha m Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature culturé	classe	revenu cadast	coll	année retour
A	92		LES VIGNES DE LA FORET	19 20		A	T		3	4,17	TS GC C	
Com		0.83 € 3.34 €	rexo r imp	0 € 0 €	Reg r imp					4,17 €		
				0 € 0 €				Revenu cadastral				
				Surface totale								

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal : + 9

#### Propriétaire(s)

propriétaire PBB5RT

SAINT MARTIN  
GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPBLANC 16370 CHERVES  
RICHEMONT

#### Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	conséquence Ha n Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/as/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll
A	93		LES VIGNES DE LA FORET	17 70	17 70	A	BT		2	0.14	TS GC C	
Com	r exo r imp	0.03 € 0.11 €	r exo r imp	0 € 0 €	Reg r imp			Revenu cadastral		0.14 €		
				Surface totale	17 70					0.14 €		

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

Année de m.a.j 2021

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

Année de m.a.j 2021  
 Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

N° de parcelle : 94

**Propriétaire(s)**

propriétaire PBCTP6  
 SAINT MARTIN  
 CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

**Propriété(s) non bâtie(s)**

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION					Exonération				
Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance Ha a Ca	ref pdt-lot série tarif gr/ sé/grp	nature chut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	94		LES VIGNES DE LA FORET		3 80	A	BT	2	0.02	TS	
r exo	0 €	r exo	0 €	Surface totale	3 80	Revenu cadastral			0.02 €	GC	
r imp	0.02 €	r imp	0 €							C	

Edition du 12/06/2022

12/06/2022, 09:04

1 sur 1

[https://and16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://and16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

Relevé de propriété

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
 Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 12

Propriétaire(s)

propriétaire PBOQH8

DE PEUROT  
 PAR M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				Exonération		
		N° voie	nature et nom de la voie ou lien-dit	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clac upé	classe	revenu cadus	coll	année retour
A	95		LES VIGNES DE LA FORET	3 60		A	BT	2	0.02		TS	
Com		r exo 0 € r imp 0.02 €	r exo 0 € Reg 0 € r imp 0 €	Surface totale 3 60			Revenu cadastrel		0.02 €		GC C	

Edition du 12/06/2022

https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\_edicom/incl/req.php

Relevé de propriété

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 21

**Propriétaire(s)**

propriétaire PBCTZI

DE PEUROY  
CHAMPLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

**Propriétés non bâties**

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pui-lot	serte tarif	gr/sa/grp	nature clat spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	96		LES VIGNES DE LA FORET	4.40		A	BT		3	0.02	TS	
Com		r exo 0 € r imp 0.02 €	r exo 0 € Reg 0 € r imp 0 €	4.40						0.02 €	GC C	
				Surface totale						Revenu cadastral		

Edition du 12/06/2022

Relevé de propriété

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 9

### Propriétaires(s)

propriétaire PBB5RT

SANT MARTIN  
GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPLAINE 16370 CHERVES  
RICHEMONT

### Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance Ha a Ca	ref-pdl-lot	serié tarif	gr/su/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll
A	97		LES VIGNES DE LA FORET		10 90		A	BT	2	0 09	TS	
Com	r exo r imp	0 02 € 0 07 €	Dep r imp	r exo r imp	0 € 0 €	Reg r imp					Revenu cadastral	0 09 €
					Surface totale	10 90						

Edition du 12/06/2022



Relevé de propriété [https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 17

#### Propriétaire(s)

propriétaire PECTGF  
SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

#### Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION					Exonération			
Qté. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pdt/lot série tarif gr/ se/grp	nature ch/ spé	classe	revenu cadastral	coll	année retour
A	98		LES VIGNES DE LA FORET	15 40	A BT		2	0.11	TS GC C	
Com	r exo r imp	0.02 € 0.09 €	r exo Reg r imp	0 € 0 €				Revenu cadastral		0.11 €
				Surface totale						

Edition du 12/06/2022

12/06/2022, 09:06

1 sur 1

Relevé de propriété

https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\_edicom/incl/req.php

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 19

Propriétaire(s)

propriétaire PBCTP6  
SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION					Exonération						
Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	coûtance Ha x Ca	ref pal-lot	strie tarif	gr/s/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	99		LES VIGNES DE LA FORET		16 08		A	BT		2	0.11	TS	
Com	r exo r imp	0.02 € 0.09 €	Dep Reg		16 08				Revenu cadastral		0.11 €	GC C	
				Surface totale									

Edition du 12/06/2022

12/06/2022, 09:06

1 sur 1

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

Relevé de propriété

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 9

#### Propriétaire(s)

propriétaire PBBSKT

SAINT MARTIN  
GERANT M. GARANDEAU ALEXANDER, CHAMPBLANC 16370 CHERVES  
RICHEMONT

#### Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION					Exonération					
	N° de plan	N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance Ha a Ca	ref pdt-loc	série tarif	gr/ ss/grp	nature cdt uspé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	100		LES VIGNES DE LA FORET		11 80	A	BT			2	0.09	TS	
r exo	0.02 €	r exo	0 €	r exo	0 €	Revenu cadastral					0.09 €	GC	
r imp	0.07 €	r imp	0 €	r imp	0 €	Surfance totale						C	

Edition du 12/06/2022

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

Relevé de propriété

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 20

#### Propriétaire(s)

propriétaire PBCTZS

SAINT MARTIN  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

#### Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION						Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clur/sg	classe	revenu cadas	coll	année retour	
A	101		LES VIGNES DE LA FORET	41.40		A	T		3	9.01	TS		
Com	r exo	1.8 €	r exo	0 €									
	r imp	7.21 €	r imp	0 €							GC		
					Surface totale	41.40				Revenu cadastral			
										9.01 €	C		

Edition du 12/06/2022

12/06/2022, 09:07

1 sur 1

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/inc/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/inc/req.php)

Relevé de propriété

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j. 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal : 18

Propriétaire(s)

propriétaire PBCSM9

SAINTE MARTIN  
CHAMPLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. scct.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					Exonération	
		N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/s/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	102		LES VIGNES DE LA FORET	41.40	A	T		3	9.01	TS		
Com		r exo 1.8 € r imp 7.21 €	Dep r exo 0 € r imp 0 €	Reg r exo 0 € r imp 0 €		Revenu cadastral			9.01 €	GC	C	
				Surf. totale								

Edition du 12/06/2022

https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\_edicom/incl/req.php

Relevé de propriété

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 14

#### Propriétaire(s)

propriétaire PECM33

DE PEUROT  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

#### Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		EVALUATION					Exonération			
Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot série tarif gr/s/grp	nature cdté spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	103		LES VIGNES DE LA FORET	24 80	A BT		I	0.25	TS	
Com	r exo r imp	0.05 € 0.2 €	r exo Reg r imp	0 € 0 €						
				Surface totale	24 80	Revenu cadastral		0.25 €	GC C	

Edition du 12/06/2022

[https://ad16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://ad16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

Relevé de propriété

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal : 14

Propriétaire(s)

propriétaire PBCM33

DE PEUROT  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				Exonération	
		N° volée	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha m Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/as/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coill
A	104		LES VIGNES DE LA FORET	17 80	A	BT		2	0.14	TS	
Com		r exo 0.03 € r imp 0.11 €	r exo 0 € r imp 0 €	Surf. totale 17 80	Revenu cadastral				0.14 €	GC	C

Edition du 12/06/2022

[https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw\\_edicom/incl/req.php](https://atd16.sirap.fr/xmap/plugins/sw_edicom/incl/req.php)

Relevé de propriété

### RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021  
Département : Charente (16) Commune : Nanclars (016241)

Numéro communal + 14

Propriétaire(s)

propriétaire PBCM33

DE PEUROT  
CHAMPBLANC 16370 CHERVES RICHEMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pdi-lot	série tarif	gr/su/grp	nature clat/spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
A	105		LES VIGNES DE LA FORET	42 60	A	BT		2	0 32	TS		
Com	r exo r imp	0 06 € 0 26 €	Dep r imp	0 € 0 €	Reg r imp				0 32 €			
				Surface totale	42 60				Revenu cadastral			

Edition du 12/06/2022





## **II.**

# **JUSTIFICATION FONCIERE DES PARCELLES DANS L'EMPRISE DU PROJET**

## II.A PARCELLES DE LA SCI DES ETANGS

### Autorisation

Je soussignée Emilie Richaud,

Gérante de la SCI des Etangs dont le siège social se situe à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT,

Atteste par la présente avoir signé un contrat de foretage pour toute la durée de l'autorisation d'exploitation demandée avec la SARL CDMR, dont le siège social est à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT sur la parcelle section ZL, N°14, commune d'Aussac-Vadalle (16).

Autorise la SARL CDMR à déposer des dossiers de demande d'autorisation et d'exploitation de carrière sur cette parcelle auprès des services administratifs compétents.

Autorise la SARL CDMR à défricher cette parcelle, sous réserve de l'obtention de l'autorisation correspondante par les services administratifs compétents.

Enfin, je déclare qu'à ma connaissances aucun incendie n'a parcouru ce terrain durant les 15 dernières années.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cherves-Richemont  
Le 21/04/2022  
La Gérante





Maître Jeanne-Julie CERF

Successeur de Me Jean LAURENT

24, BD DENFERT-ROCHEREAU  
B.P. 40127  
16104 COGNAC CEDEX

TELEPHONE : 05 45 82 04 02  
TELECOPIE : 05 45 82 64 82

COURRIEL : [jj.cerf@notaires.fr](mailto:jj.cerf@notaires.fr)

### ATTESTATION

Je soussignée Maître Jeanne-Julie CERF Notaire, titulaire d'un Office Notarial à COGNAC (Charente), 24, Boulevard Denfert-Rochereau, certifie être chargée d'établir un acte de VENTE,

**Par :**

Madame Jacqueline, Marie, Joseph, Marcelle PINEAU, , demeurant à SAINT ANGEAU (16230) 12 Route des Ponts Biagne.  
Née à COULGENS (16560), le 30 septembre 1949.  
Veuve de Monsieur Francis CLOAREC et non remariée.

**Au profit de :**

La Société dénommée **SCI DES ETANGS**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à CHERVES-RICHEMONT (16370), lieu-dit Champblanc, identifiée au SIREN sous le numéro 839124849 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

La société dénommée SCI DES ETANGS acquiert la pleine propriété des BIENS objet de la vente.

### Identification des biens

#### DESIGNATION

A AUSSAC-VADALLE (CHARENTE) 16560 Lieu-dit Les Essars.  
Une parcelle de bois et terre  
Figurant ainsi au cadastre :

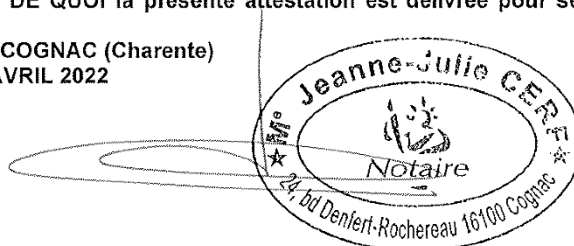
Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZL	14	Les Essars	02 ha 79 a 64 ca	Terre et Bois

### PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.  
Il en a la jouissance à compter du même jour par la perception des fermages.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A COGNAC (Charente)  
LE 20 AVRIL 2022



Membre d'une Association Agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

## II.B PARCELLES DE LA SCI SAINT MARTIN

### Autorisation

Je soussignée Emilie Richaud,

Gérante de la SCI Saint Martin dont le siège social se situe à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT,

Atteste par la présente avoir signé un contrat de foretage pour toute la durée de l'autorisation d'exploitation demandée avec la SARL CDMR, dont le siège social est à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
AUSSAC-VADALE	B	11	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	12	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	13	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	15	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	17	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	19	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	20	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	21	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	22	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	23	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	24	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	25	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	27	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	28	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	29	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	30	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	31	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	32	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	34	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	36	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	37	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	38	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	48	Mongousset
AUSSAC-VADALE	B	52	Mongousset
AUSSAC-VADALE	B	55	Mongousset
AUSSAC-VADALE	B	57	Mongousset
AUSSAC-VADALE	B	60	Mongousset
AUSSAC-VADALE	B	61	Mongousset
AUSSAC-VADALE	B	62	Mongousset
AUSSAC-VADALE	B	132	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	133	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	134	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	135	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	150	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	151	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	152	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	153	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	154	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	155	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	156	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	158	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	159	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	160	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	161	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	162	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	163	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	164	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	166	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	168	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	169	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	170	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	171	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	172	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	173	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	174	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	178	la Mal Entreprise
AUSSAC-VADALE	B	179	la Mal Entreprise

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
AUSSAC-VADALE	B	183	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	184	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	185	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	187	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	188	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	194	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	195	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	196	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	197	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	198	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	199	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	200	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	201	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	202	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	203	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	204	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	205	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	206	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	207	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	208	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	209	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	210	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	211	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	212	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	213	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	214	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	220	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	221	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	222	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	229	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	230	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	231	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	237	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	238	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	239	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	240	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	241	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	242	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	243	les Essars

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
AUSSAC-VADALE	B	246	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	247	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	248	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	249	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	251	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	252	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	253	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	254	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	255	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	256	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	257	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	259	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	260	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	261	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	262	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	263	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	306	les Tailllis

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
AUSSAC-VADALE	B	307	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	308	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	309	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	310	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	311	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	312	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	313	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	314	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	315	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	316	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	317	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	1088	les Tailllis
AUSSAC-VADALE	B	16p	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	ZL	1	Mongousset
AUSSAC-VADALE	ZL	3	Mongousset
AUSSAC-VADALE	ZL	4	Mongousset
AUSSAC-VADALE	ZL	5	Mongousset
AUSSAC-VADALE	ZL	6	Mongousset
AUSSAC-VADALE	ZL	7	Mongousset
AUSSAC-VADALE	ZL	10	Mongousset
AUSSAC-VADALE	ZL	15	les Essars
AUSSAC-VADALE	ZL	16	les Essars
AUSSAC-VADALE	ZL	43	la Mal Entreprise
NANCLARS	A	58	les Gatines
NANCLARS	A	60	les Gatines
NANCLARS	A	62	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	63	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	64	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	65	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	66	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	67	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	68	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	71	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	73	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	74	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	75	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	76	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	77	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	78	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	80	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	81	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	82	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	83	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	84	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	86	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	87	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	88	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	89	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	91	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	92	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	93	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	94	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	97	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	98	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	99	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	100	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	101	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	102	les Vignes de la Forêt



Autorise la SARL CDMR à déposer des dossiers de demande d'autorisation et d'exploitation de carrière sur ces parcelles auprès des services administratifs compétents.

Autorise la SARL CDMR à défricher les parcelles suivantes, sous réserve de l'obtention de l'autorisation correspondante par les services administratifs compétents.

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
AUSSAC-VADALE	B	11	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	12	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	13	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	15	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	19	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	20	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	21	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	22	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	23	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	24	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	25	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	27	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	28	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	29	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	30	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	31	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	32	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	34	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	36	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	37	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	38	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	55	Mongousset
AUSSAC-VADALE	D	57	Mongousset

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
AUSSAC-VADALE	B	60	Mongousset
AUSSAC-VADALE	B	61	Mongousset
AUSSAC-VADALE	B	62	Mongousset
AUSSAC-VADALE	B	211	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	212	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	213	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	214	les Essars
AUSSAC-VADALE	ZL	1	Mongousset
AUSSAC-VADALE	ZL	3	Mongousset
AUSSAC-VADALE	ZL	4	Mongousset
AUSSAC-VADALE	ZL	5	Mongousset
AUSSAC-VADALE	ZL	6	Mongousset
AUSSAC-VADALE	ZL	7	Mongousset
NANCLARS	A	58	les Gatinnes
NANCLARS	A	60	les Gatinnes
NANCLARS	A	62	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	63	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	64	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	65	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	66	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	67	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	68	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	71	les Vignes de la Forêt

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
NANCLARS	A	73	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	74	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	78	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	80	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	81	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	82	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	83	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	84	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	86	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	87	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	88	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	89	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	91	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	92	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	93	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	94	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	97	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	98	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	99	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	100	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	101	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	102	les Vignes de la Forêt

Enfin, je déclare qu'à ma connaissances aucun incendie n'a parcouru ces terrains durant les 15 dernières années.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cherves-Richemont

Le 21/04/2022

La Gérante



## II.C PARCELLES DE LA SCI DE PEUROYT

### Autorisation

Je soussignée Emilie Richaud,

Gérante de la SCI de Peuroty dont le siège social se situe à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT,

Atteste par la présente avoir signé un contrat de foretage pour toute la durée de l'autorisation d'exploitation demandée avec la SARL CDMR, dont le siège social est à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
AUSSAC-VADALE	B	14	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	26	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	56	Mongousset
AUSSAC-VADALE	B	136	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	137	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	138	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	139	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	140	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	141	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	142	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	143	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	144	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	145	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	146	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	147	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	148	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	149	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	189	la Malentreprise

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
AUSSAC-VADALE	B	190	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	191	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	192	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	193	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	215	les Essars
AUSSAC-VADALE	B	264	les Taillis
AUSSAC-VADALE	ZL	2	Mongousset
NANCLARS	A	59	les Gatines
NANCLARS	A	69	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	70	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	72	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	90	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	95	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	96	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	103	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	104	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	105	les Vignes de la Forêt

Autorise la SARL CDMR à déposer des dossiers de demande d'autorisation et d'exploitation de carrière sur ces parcelles auprès des services administratifs compétents.

Autorise la SARL CDMR à défricher les parcelles suivantes, sous réserve de l'obtention de l'autorisation correspondante par les services administratifs compétents.

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
AUSSAC-VADALE	B	26	Vignes de la Forêt
AUSSAC-VADALE	B	56	Mongousset
AUSSAC-VADALE	B	215	les Essars
AUSSAC-VADALE	ZL	2	Mongousset
NANCLARS	A	59	les Gatines
NANCLARS	A	69	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	70	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	72	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	90	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	95	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	96	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	103	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	104	les Vignes de la Forêt
NANCLARS	A	105	les Vignes de la Forêt

Enfin, je déclare qu'à ma connaissances aucun incendie n'a parcouru ces terrains durant les 15 dernières années.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cherves-Richemont  
Le 21/04/2022  
La Gérante





## II.D PARCELLES DE LA SCI DU LOGIS DE TUFFAS

### Autorisation

Je soussignée Emilie Richaud,

Gérante de la SCI du Logis de Tuffas dont le siège social se situe à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT,

Atteste par la présente avoir signé un contrat de foretage pour toute la durée de l'autorisation d'exploitation demandée avec la SARL CDMR, dont le siège social est à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT sur les parcelles suivantes :

- Section B, n° 8p et 9p, sises commune d'Aussac-Vadalle (16).

Autorise la SARL CDMR à déposer des dossiers de demande d'autorisation et d'exploitation de carrière sur ces parcelles auprès des services administratifs compétents.

Autorise la SARL CDMR à défricher ces parcelles, sous réserve de l'obtention de l'autorisation correspondante par les services administratifs compétents.

Enfin, je déclare qu'à ma connaissances aucun incendie n'a parcouru ces terrains durant les 15 dernières années.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cherves-Richemont

Le 22/04/2022

La Gérante



## II.E PARCELLES DE LA SCI GARANDEAU FRERES

### Autorisation

Je soussigné Laurent RICHAUD,

Président de la société Garandeau Frères dont le siège social se situe à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT,

Autorise la SARL CDMR, dont le siège social est à Champblanc, 16370 CHERVES-RICHEMONT à déposer des dossiers de demande d'autorisation et d'exploitation de carrière sur les parcelles suivantes auprès des services administratifs compétents.

Commune	Section	Numéros de parcelle	Lieux-dits
AUSSAC-VADALE	B	157	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	165	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	167	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	181	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	182	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	186	la Malentreprise
AUSSAC-VADALE	B	258	les Taillis
AUSSAC-VADALE	ZL	9	Mongousset
AUSSAC-VADALE	ZL	13	les Essars
AUSSAC-VADALE	ZL	42	la Mal Entreprise
AUSSAC-VADALE	ZL	44	la Mal Entreprise

Autorise la SARL CDMR à défricher les parcelles suivantes, sous réserve de l'obtention de l'autorisation correspondante par les services administratifs compétents.

Commune	Section	Numéros de parcelle	Lieux-dits
AUSSAC-VADALE	ZL	13	les Essars

Enfin, je déclare qu'à ma connaissances aucun incendie n'a parcouru ces terrains durant les 15 dernières années.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cherves-Richemont

Le 21/9/2022

## II.F PARCELLE DU PROPRIETAIRE : BARRATTE



Maître Jeanne-Julie CERF

Successeur de Me Jean LAURENT  
24, BD DENFERT-ROCHEREAU  
B.P. 40127  
16104 COGNAC CEDEX  
TELEPHONE : 05 45 82 04 02  
TELECOPIE : 05 45 82 64 82  
COURRIEL : [jj.cerf@notaires.fr](mailto:jj.cerf@notaires.fr)

### ATTESTATION

Maître Jeanne-Julie CERF Notaire, titulaire d'un Office Notarial à COGNAC (Charente), 24, Boulevard Denfert-Rochereau, certifie et atteste être chargée de régulariser un acte de VENTE,

Par :

Monsieur Gilles Jean andré BARRATTE, Commerçant, époux de Madame Annie Claude Françoise VERHAEGHE, demeurant à MESCHERS-SUR-GIRONDE (17132) 15 rue des Lauriers.

Né à SURESNES (92150), le 27 août 1951.

Madame Annick Marie-Thérèse Fernande JENART, Fonctionnaire, demeurant à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) 14 Bis rue des Jardins.

Née à LILLE (59000), le 6 février 1950.

Divorcée de Monsieur Raymond Jean-Luc Marie PRATS, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de NANTES (44000), le 24 janvier 2006, et non remariée.

Madame Martine Monique Simone Fernande ITASSE, secrétaire de mairie, épouse de Monsieur Jacques ETIENNE, demeurant à LARCAN (31800) 65 lieu-dit Las Baroues.

Née à LILLE (59000), le 28 octobre 1952.

Au profit de :

La Société dénommée CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC - CDMR, Société à responsabilité limitée au capital de 161632 €, dont le siège est à CHERVES RICHEMONT (16370), lieu-dit Champblanc, identifiée au SIREN sous le numéro 671820207 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC - CDMR acquiert la pleine propriété des BIENS objet de la vente.

### Identification des biens

#### DESIGNATION

**A AUSSAC-VADALLE (CHARENTE) 16560 Lieu-dit Les Taillis.**

Une parcelle de bois.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	250	Les Taillis	00 ha 28 a 60 ca

### PROPRIETE JOUISSANCE

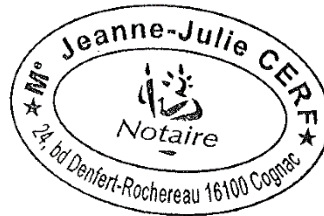
L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

Membre d'une Association Agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A COGNAC (Charente)  
LE 20 AVRIL 2022



## II.G PARCELLES DU PROPRIETAIRE : LABREGERE

# Bail pour location d'un terrain

### ONT COMPARU

Madame Nicole OTTIN, veuve **LABREGERE** Gabriel, née le 31 août 1935 à THILAY (08), domiciliée à RAVAUD 16560 AUSSAC-VADALLE

Ci-après parfois dénommée le « BAILLEUR »

### D'UNE PART

La Société dénommée « CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC » - CDMR, société à responsabilité limitée au capital de 161 632 €,

Dont le siège social est au lieudit « Le Moulin du Roc » commune de LA PERUSE (Charente),

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGOULEME (Charente) sous le numéro B 671.820.207. et identifiée sous le numéro SIREN 671.820.207. au RCS ANGOULEME.

Représentée par :

Monsieur Alexander GARANDEAU, demeurant à CHERVES RICHEMONT (Charente) La Franchie, gérant de ladite société.

Ci-après parfois dénommée le « PRENEUR »

LN



1

**D'AUTRE PART**

Il est convenu ce qui suit :

Le « BAILLEUR » donne par les présentes à bail dans les conditions fixées par l'article 3-2 du Décret du 30 septembre 1953, modifié par la Loi n° 65-356 du 12 mai 1965, et dans le cadre du statut des « Baux Commerciaux » fixé par ce Décret modifié,

Au « PRENEUR », qui accepte,

Les locaux dont la désignation suit :

**DESIGNATION**

**Commune de AUSSAC-VADALLE**

Une parcelle de terrain sise au lieu dit « Les Fssarts »,

Cadastrée section B 244 et section B 245 pour une superficie totale de 1325 m<sup>2</sup>,

Sur laquelle le « PRENEUR » est autorisé à stocker en vue de son activité industrielle un dépôt de granulats calcaire.

**DUREE**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée qui commencera à courir au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et sinon dès que le preneur aura les autorisations administratives nécessaires à son activité.

La durée du bail est de dix ans et se terminera le 30 juin 2016. Il pourra alors se renouveler par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard un an avant l'expiration d'une période de renouvellement.

LN



2

## CHARGES ET CONDITIONS

### ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger ni réparation ni remise en état de la part du bailleur.

### ENTRETIEN - REPARATIONS

Le preneur entretiendra les lieux loués.

### DESTINATION DES LIEUX

Le bien loué faisant l'objet du présent bail devra servir au preneur à l'exploitation d'un dépôt de granulats calcaire.

Il pourra, sur les terrains loués, effectuer tous travaux de terrassement et édifier, en se conformant aux règlements d'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixées en mobiles nécessaires à son exploitation ou à toute industrie qu'il serait appelé à créer. A l'expiration du présent contrat le preneur disposera d'un délai de une année pour l'enlèvement de ces approvisionnements et matériaux en stock, machines et matériel. Le bailleur reprendra les lieux dans l'état où ils se trouveront. Il n'aura aucune indemnité à verser au preneur pour les aménagements et constructions qui lui resteraient acquis.

### CONDITIONS GENERALES

1°) Le « PRENEUR » se conformera à toutes les obligations administratives lui incombant tant vis-à-vis du « BAILLEUR » que vis-à-vis du voisinage.


Il devra satisfaire à toutes les charges de ville, police ou de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus, et il remboursera au bailleur de ces charges, avances par lui, ainsi que les prestations et fournitures.

2°) Il se conformera à toutes prescriptions de l'autorité pour cause d'hygiène, de salubrité et autres causes, et sera tenu d'exécuter à ses frais tous travaux qui seraient prescrits à ce sujet, dans les lieux loués.

Les frais de réparations qui pourraient incomber au bailleur pour cette cause, seront supportés par le preneur qui s'y oblige expressément.

3°) Il ne pourra exercer aucun recours en garantie contre le propriétaire dans le cas où des accidents arriveraient dans les lieux loués, pour quelque cause que ce soit, à lui-même ou aux gens à son service, ni faire aucune réclamation contre lui dans le cas où l'eau ou l'électricité viendraient à manquer ou seraient insuffisantes aux besoins de son activité.

4°) Il ne pourra non plus exercer aucun recours en garantie contre le bailleur dans le cas où il serait troublé dans sa jouissance par le fait des voisins ou de l'administration publique, pour n'importe quelle cause, sauf bien entendu recours direct contre l'auteur du trouble.

LN 



### CONDITIONS A L'EXERCICE DU COMMERCE

Le preneur se conformera rigoureusement pour l'exploitation de son activité, aux Lois, règlements et prescriptions administratives.

### CHARGES LOCATIVES

En sus du loyer, le preneur aura la charge définitive de ses consommations d'eau et d'électricité, étant entendu qu'il devra faire l'affaire de toutes autorisations administratives nécessaires pour l'amenée des réseaux en conséquence, à ses seuls frais.

### LOYER

En outre le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de

Ci .....

Le preneur s'oblige à payer le loyer au bailleur annuellement et d'avance.

Ces règlements auront lieu par tous moyens à la convenance du bailleur.

### INDEXATION

De convention expresse, le présent loyer sera révisé un an après la date d'effet du présent bail en prenant pour référence 50 % de la variation de l'indice GRA publié par l'INSEE.

L'indice de référence sera le dernier indice connu à la date de début effective du bail. Il sera notifié par le preneur au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

### FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et tous ceux qui seront la suite ou la conséquence, sans aucune exception ni réserve, seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

### ENREGISTREMENTS - TVA

Le présent bail sera dispensé de la formalité de l'enregistrement, conformément à la Loi.

LN Mr

4



ELECTION DE DOMICILE

Dans l'intérêt réciproque des parties, pour l'exécution des présentes et pour la signification de tous actes relatifs à des actions se rapportant aux présentes, les parties font élection de domicile :

- le preneur dans les lieux loués, et le bailleur en son domicile,
- et pour toutes instances, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Grande Instance d'ANGOULEME (Charente).

Fait à *Aussac-Vadalle* le *24 Septembre 2004*

*L IV*

*Mme Labrege*

  
**Calcaires et Diorites du Moulin du Roc**  
SARL au capital de 200 000 €  
Siège social : 16370 CHEVELS RICHEAUMONT  
N° Siret 671 829 205 0001 16370 A  
Siège Administratif : 16370 CHEVELS RICHEAUMONT  
Tél : 05 45 83 24 11

*AR*

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE D'ANGOULEME VILLE  
Le 01/10/2004 Bordereau n°2004/996 Case n°7  
Enregistrement : 15 € Ext 4259  
Timbre : 45 €  
Total liquidé : soixante euros  
Montant reçu : soixante euros  
L'Agent

*[Signature]*

## II.H PARCELLES DE LA COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

### Autorisation

Je soussigné, Gérard LIOT

Maire de la commune d'Aussac-Vadalle (Charente),

Atteste que par délibération en date du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal d'Aussac-Vadalle a accepté à l'unanimité l'acquisition par la société CDMR, sous condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'exploiter, des terrains suivants appartenant à la commune et pour leurs emprises situées dans le périmètre du projet :

Commune d'Aussac-Vadalle :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature
B	33	Vignes de la Forêt	Bois
	Chemin rural n°24	-	Chemin
	Chemin rural n°9	-	Chemin

Autorise la société CDMR à déposer une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de carrière sur ces parcelles auprès des services administratifs compétents.



Autorise la SARL CDMR à défricher ces parcelles, sous réserve de l'obtention de l'autorisation correspondante par les services administratifs compétents.

Enfin, je déclare qu'à ma connaissance aucun incendie n'a parcouru ces terrains durant les 15 dernières années.

Etabli à la demande de la société CDMR pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aussac-Vadalle  
Le 11 avril 2022

Le Maire



## II.1 PARCELLES DE LA COMMUNE DE NANCLARS

### Autorisation

Je soussigné, Pierre Normann HUGNICE,

Maire de la commune de Nanclars (Charente),

Atteste que par délibération en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal de Nanclars a accepté à l'unanimité l'acquisition par la société CDMR, sous condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'exploiter, des terrains suivants appartenant à la commune et pour leurs emprises situées dans le périmètre du projet :

Commune de Nanclars :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature
A	56	Les Gâtines	Taillis
A	79	Les Vignes de la forêt	Terre
Chemin rural n°24		-	Chemin
Chemin rural de Nanclars à la Forêt		-	Chemin

Autorise la société CDMR à déposer une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de carrière sur ces parcelles auprès des services administratifs compétents.

Autorise la SARL CDMR à défricher les parcelles concernées, sous réserve de l'obtention de l'autorisation correspondante par les services administratifs compétents.

Enfin, je déclare qu'à ma connaissance aucun incendie n'a parcouru ces terrains durant les 15 dernières années.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nanclars  
Le 16/05/22  
Le Maire



**III.**

**JUSTIFICATION FONCIERE DES  
PARCELLES POUR LES MESURES  
COMPENSATOIRES**

### III.A PARCELLES DE LA SCI DES ETANGS

#### CONVENTION DE MISE EN GESTION ÉCOLOGIQUE DE TERRAINS

La **SCI DES ETANGS**, Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 EUROS, ayant son siège social à Champblanc 16370 CHERVES RICHEMONT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 839 124 849, représentée par Madame Emilie RICHAUD, Gérante,

Désigné ci-après « **Le propriétaire** »

**d'une part,**

La **société CDMR**, S.A.R.L. au capital de 161 632€, ayant son siège social à Champblanc, 16 370 Cherves-Richemont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 671 820 207, représentée par Madame Juliette CHAUVIERE, gérante

ou toute société qui pourra lui être substituée.

Désignée ci-après « **l'Entreprise** »

**D'AUTRE PART,**

#### **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

L'**Entreprise** exploite une carrière de granulats calcaires sur la commune d'Aussac-Vadalle, au lieu-dit « La Malentreprise ». Dans le cadre du projet d'extension de cette carrière sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars, des boisements et des terres agricoles vont être impactés et les études écologiques menées par l'**Entreprise** anticipent des impacts résiduels sur certaines espèces protégées. Afin de compenser ces impacts, l'**Entreprise** doit mettre en place des mesures de gestion favorables à ces espèces, sur des milieux situés à proximité immédiate du site d'exploitation. Afin de sécuriser les parcelles de terrain dédiées à cette compensation écologique, l'**Entreprise** s'est rapprochée du propriétaire pour l'établissement d'une convention de mise en gestion écologique de ses terrains pour une durée de 30 ans. Cette mise en gestion écologique consiste à mettre en place diverses mesures environnementales favorables aux milieux naturels et aux espèces et à réaliser un suivi des espèces faunistiques, floristiques et des habitats naturels présents sur ces terrains (réalisé par un organisme et ou un écologue habilité par l'**Entreprise**).

#### **CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1-Objet:**

Le propriétaire s'engage à mettre les terrains mentionnés à l'article 3 à disposition de l'**Entreprise** afin que celle-ci puisse y mettre en oeuvre, à ses frais, des mesures de mise en gestion écologique. Cette mise en gestion écologique consiste à la mise en place des mesures décrites dans l'article 5 : *Engagement des parties*. Un suivi faunistique et floristique sera assuré régulièrement par un bureau d'étude ou un écologue habilité par l'**Entreprise**. Tous les frais liés à la mise en gestion environnementale de ces terrains seront à la charge de l'entreprise.



**ARTICLE 2- Durée:**

La présente convention est consentie pour une durée de 30 ans, égale à la durée d'autorisation d'exploiter. Elle prendra effet dans un délai de 2 ans à compter de la date d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la signature des présentes.

A l'expiration de ce délai, si l'Entreprise ne dispose pas d'un arrêté préfectoral purgé de tout recours, elle pourra renoncer à la présente convention et le propriétaire sera alors libéré de tout engagement. Dans tous les cas, elle fera part au propriétaire par lettre recommandée avec AR de sa décision dans les 30 jours suivant l'expiration du délai.

**ARTICLE 3- Désignation:**

Les terrains objets de cette convention concernent les parcelles cadastrées suivantes situées sur la commune d'AUSSAC-VADALLE:

Commune	Section	Parcelle	Surface concernée	Propriétaire
Aussac-Vadalle	ZL	14	00ha, 65a 21ca	SCI des étangs

Soit une surface totale conventionnée de 65a 21ca.

**ARTICLE 4 – Contrepartie financière:**

Un dédommagement pour l'immobilisation des terrains et la perte d'exploitation d'un montant total et définitif de **1 000 euros** sera versé au Propriétaire en une seule fois, à l'entrée en vigueur des présentes.

**ARTICLE 5 –Engagements des parties:**

- Engagement de l'Entreprise :

L'entreprise s'engage, dès l'entrée en vigueur des présentes, à mettre en œuvre à ses frais sur les terrains objets des présentes les mesures décrites ci-après. L'entreprise s'engage également à mettre en œuvre tout mesure d'entretien des terrains éventuellement nécessaire.

Mesure MC03 : Conversion de terres agricoles en prairies favorables à l'Odontite de Jaubert et à l'Azuré du Serpolet.

La mesure consiste à mettre en œuvre une gestion favorable au développement de l'Odontite de Jaubert et de l'Origan sur des parcelles identifiées. Les pratiques agro-environnementales seront les suivantes : fauche mécanique automnale ou hivernale tous les 1 à 3 ans en fonction de la dynamique du milieu avec export de la matière, pas de coupe à blanc du terrain parcelle, rotation par secteur, aucun intrant, aucun retournement des terrains. Ces pratiques pourront être relayées par du pâturage ovins extensif s'il est possible d'identifier un éleveur partenaire.

L'Entreprise engage sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages lors d'investigations de terrains par l'organisme et ou l'écologue qu'elle aura mandaté et plus généralement lors de tous les travaux réalisés sur le terrain et dont elle est l'instigatrice. Elle devra informer le propriétaire des journées d'interventions sur site, ces dernières seront réduites dans le temps et pourront comporter des écoutes de groupes faunistiques ou visites nocturnes en respectant la tranquillité des lieux.



• Engagement du propriétaire :

Le propriétaire déclare que les terrains objet des présentes sont ou seront libres de tout engagement dès l'entrée en vigueur de la présente convention. Le propriétaire s'engage également, dès la signature des présentes, à ne prendre aucun engagement d'occupation de ces terrains, sauf occupation temporaire avec l'accord express de l'Entreprise.

Le propriétaire s'engage également, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à ne réaliser ou faire réaliser aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les terrains objet des présentes et d'en laisser la complète gestion à l'Entreprise, qui aura toute latitude pour décider des mesures à mettre en œuvre sur ces terrains. Le propriétaire autorise expressément l'Entreprise à mettre en œuvre sur les terrains objet des présentes toutes les mesures mentionnées ci-dessus.

Le propriétaire s'engage à réserver à l'Entreprise la préférence pour acquérir, à conditions égales, dans le cas où il déciderait de vendre, tout ou partie des terrains désignés à l'article 3; l'Entreprise disposera d'un délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception du concédant l'informant de la vente, pour se porter acquéreur.

Si l'Entreprise ne se portait pas acquéreur, le propriétaire s'engage à informer le ou les nouveaux acquéreurs de l'existence de cette convention et des obligations qui lui sont liées.

**ARTICLE 6 – Condition suspensive :**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par l'Entreprise de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet d'extension, dans un délai maximum de 3 ans.

A l'issue de ce délai, si l'Entreprise n'a pas obtenu toutes les autorisations nécessaires, elle décidera et informera le Propriétaire dans les 30 jours, si elle souhaite mettre en œuvre immédiatement la présente convention ou y renoncer définitivement.

**ARTICLE 7 – Transmission des droits et obligation du contrat :**

Si les parcelles venaient à changer de propriétaire pendant la durée du présent contrat, les droits acquis par l'Entreprise, au travers du présent contrat, seraient reconduits par le nouvel acquéreur et réciproquement des obligations de l'Entreprise à son égard.

**ARTICLE 8 - Communication:**

L'Entreprise pourra communiquer sur les études et investigations écologiques effectuées dans le cadre de cette convention.

**ARTICLE 9 - Résiliation:**

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Cessation d'activité de l'Entreprise
- Non respect des lois et règlements en vigueur
- Non respect des clauses de la présente convention





4

Fait à Cherves-Richemont en deux exemplaires originaux  
Le 16.05.2014

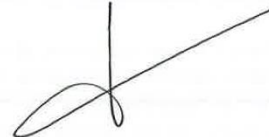
Le Propriétaire

Mme E. de Luchan



la société CDMR

Madame Juliette CHAUVIERE





### III.B PARCELLES DE LA SCI SAINT MARTIN

**CONVENTION DE MISE EN GESTION  
ÉCOLOGIQUE DE TERRAINS**

La **SCI SAINT MARTIN**, Société Civile immobilière au capital de 36.892,66 euros, ayant son siège social à Champblanc, 16 370 Cherves-Richemont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 380 482 646, représentée par Emilie RICHAUD, Gérante,

Désigné ci-après « **Le propriétaire** »

**d'une part,**

La **société CDMR**, S.A.R.L. au capital de 161 632€, ayant son siège social à Champblanc, 16 370 Cherves-Richemont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 671 820 207, représentée par Madame Juliette CHAUVIERE, gérante

ou toute société qui pourra lui être substituée.

Désignée ci-après « **l'Entreprise** »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

L'**Entreprise** exploite une carrière de granulats calcaires sur la commune d'Aussac-Vadalle, au lieu-dit « La Malentreprise ». Dans le cadre du projet d'extension de cette carrière sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars, des boisements et des terres agricoles vont être impactés et les études écologiques menées par l'Entreprise anticipent des impacts résiduels sur certaines espèces protégées. Afin de compenser ces impacts, l'**Entreprise** doit mettre en place des mesures de gestion favorables à ces espèces, sur des milieux situés à proximité immédiate du site d'exploitation. Afin de sécuriser les parcelles de terrain dédiées à cette compensation écologique, l'Entreprise s'est rapprochée du propriétaire pour l'établissement d'une convention de mise en gestion écologique de ses terrains pour une durée de 30 ans. Cette mise en gestion écologique consiste à mettre en place diverses mesures environnementales favorables aux milieux naturels et aux espèces et à réaliser un suivi des espèces faunistiques, floristiques et des habitats naturels présents sur ces terrains (réalisé par un organisme et ou un écologue habilité par l'Entreprise).

**CECI AYANT ÉTÉ RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1-Objet:**

Le propriétaire s'engage à mettre les terrains mentionnés à l'article 3 à disposition de l'Entreprise afin que celle-ci puisse y mettre en oeuvre, à ses frais, des mesures de mise en gestion écologique. Cette mise en gestion écologique consiste à la mise en place des mesures décrites dans l'article 5 : *Engagement des parties*. Un suivi faunistique et floristique sera assuré régulièrement par un bureau d'étude ou un écologue habilité par l'Entreprise. Tous les frais liés à la mise en gestion environnementale de ces terrains seront à la charge de l'entreprise.

Er W

**ARTICLE 2- Durée:**

La présente convention est consentie pour une durée de 30 ans, égale à la durée d'autorisation d'exploiter. Elle prendra effet dans un délai de 2 ans à compter de la date d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la signature des présentes.

A l'expiration de ce délai, si l'Entreprise ne dispose pas d'un arrêté préfectoral purgé de tout recours, elle pourra renoncer à la présente convention et le propriétaire sera alors libéré de tout engagement. Dans tous les cas, elle fera part au propriétaire par lettre recommandée avec AR de sa décision dans les 30 jours suivant l'expiration du délai.

**ARTICLE 3- Désignation:**

Les terrains objets de cette convention concernent les parcelles cadastrées suivantes situées sur les communes d'AUSSAC-VADALLE et NANCLARS :

Commune	Section	Parcelle	Surface conventionnée	Commune	Section	Parcelle	Surface conventionnée
Aussac-Vadalle	A	232	00ha, 44a 74ca	Aussac-Vadalle	B	237	00ha, 00a 23ca
Aussac-Vadalle	A	242	00ha, 46a 43ca	Aussac-Vadalle	B	254	00ha, 00a 14ca
Aussac-Vadalle	A	246	00ha, 56a 18ca	Aussac-Vadalle	B	255	00ha, 01a 99ca
Aussac-Vadalle	A	247	00ha, 50a 07ca	Aussac-Vadalle	B	256	00ha, 01a 85ca
Aussac-Vadalle	A	250	00ha, 16a 15ca	Aussac-Vadalle	B	257	00ha, 02a 90ca
Aussac-Vadalle	B	7	00ha, 14a 26ca	Aussac-Vadalle	B	265	00ha, 12a 39ca
Aussac-Vadalle	B	8	02ha, 05a 72ca	Aussac-Vadalle	B	266	00ha, 06a 02ca
Aussac-Vadalle	B	9	00ha, 96a 81ca	Aussac-Vadalle	B	269	00ha, 19a 15ca
Aussac-Vadalle	B	10	00ha, 26a 77ca	Aussac-Vadalle	B	270	00ha, 38a 13ca
Aussac-Vadalle	B	11	00ha, 12a 07ca	Aussac-Vadalle	B	273	00ha, 09a 38ca
Aussac-Vadalle	B	12	00ha, 05a 05ca	Aussac-Vadalle	B	274	00ha, 14a 82ca
Aussac-Vadalle	B	13	00ha, 01a 07ca	Aussac-Vadalle	B	275	00ha, 15a 68ca
Aussac-Vadalle	B	16	00ha, 33a 15ca	Aussac-Vadalle	B	276	00ha, 12a 90ca
Aussac-Vadalle	B	17	00ha, 30a 25ca	Aussac-Vadalle	B	297	00ha, 03a 06ca
Aussac-Vadalle	B	19	00ha, 24a 60ca	Aussac-Vadalle	B	298	00ha, 02a 49ca
Aussac-Vadalle	B	20	00ha, 39a 35ca	Aussac-Vadalle	B	299	00ha, 00a 90ca
Aussac-Vadalle	B	21	00ha, 13a 32ca	Aussac-Vadalle	B	306	00ha, 08a 50ca
Aussac-Vadalle	B	25	00ha, 00a 31ca	Aussac-Vadalle	B	307	00ha, 17a 08ca
Aussac-Vadalle	B	27	00ha, 10a 12ca	Aussac-Vadalle	B	308	00ha, 57a 99ca
Aussac-Vadalle	B	28	00ha, 07a 88ca	Aussac-Vadalle	B	309	00ha, 14a 39ca
Aussac-Vadalle	B	29	00ha, 09a 17ca	Aussac-Vadalle	B	310	00ha, 25a 64ca
Aussac-Vadalle	B	30	00ha, 00a 91ca	Aussac-Vadalle	B	311	00ha, 05a 95ca
Aussac-Vadalle	B	52	00ha, 00a 16ca	Aussac-Vadalle	B	312	00ha, 30a 62ca
Aussac-Vadalle	D	81	00ha, 01a 25ca	Aussac-Vadalle	B	313	00ha, 25a 66ca
Aussac-Vadalle	B	85	00ha, 19a 54ca	Aussac-Vadalle	B	314	00ha, 26a 65ca
Aussac-Vadalle	B	86	00ha, 15a 74ca	Aussac-Vadalle	B	315	00ha, 15a 70ca
Aussac-Vadalle	B	132	00ha, 13a 38ca	Aussac-Vadalle	B	316	00ha, 15a 09ca
Aussac-Vadalle	B	133	00ha, 08a 53ca	Aussac-Vadalle	B	317	00ha, 48a 11ca
Aussac-Vadalle	B	134	00ha, 07a 86ca	Aussac-Vadalle	ZI	9	00ha, 15a 45ca
Aussac-Vadalle	B	135	00ha, 15a 37ca	Aussac-Vadalle	ZI	10	00ha, 62a 02ca
Aussac-Vadalle	B	135	00ha, 11a 41ca	Aussac-Vadalle	ZL	5	00ha, 00a 86ca
Aussac-Vadalle	B	150	00ha, 01a 21ca	Aussac-Vadalle	ZL	6	00ha, 02a 92ca
Aussac-Vadalle	B	151	00ha, 04a 86ca	Aussac-Vadalle	ZL	7	00ha, 02a 78ca
Aussac-Vadalle	B	151	00ha, 05a 40ca	Aussac-Vadalle	ZL	10	00ha, 01a 01ca
Aussac-Vadalle	B	152	00ha, 03a 13ca	Aussac-Vadalle	ZL	10	00ha, 38a 84ca
Aussac-Vadalle	B	152	00ha, 02a 89ca	Aussac-Vadalle	ZL	11	00ha, 59a 24ca
Aussac-Vadalle	B	154	00ha, 04a 88ca	Aussac-Vadalle	ZL	12	00ha, 68a 27ca
Aussac-Vadalle	B	155	00ha, 00a 19ca	Aussac-Vadalle	ZL	18	00ha, 03a 06ca
Aussac-Vadalle	B	155	00ha, 01a 63ca	Aussac-Vadalle	ZL	18	00ha, 18a 37ca
Aussac-Vadalle	B	156	00ha, 07a 78ca	Aussac-Vadalle	ZM	1	01ha, 96a 16ca
Aussac-Vadalle	B	208	00ha, 01a 61ca	Aussac-Vadalle	ZM	5	00ha, 51a 03ca
Aussac-Vadalle	B	209	00ha, 01a 53ca	Nanclars	A	93	00ha, 00a 29ca
Aussac-Vadalle	B	210	00ha, 03a 08ca	Nanclars	A	94	00ha, 00a 25ca
Aussac-Vadalle	B	211	00ha, 03a 31ca	Nanclars	A	97	00ha, 00a 64ca
Aussac-Vadalle	B	212	00ha, 03a 36ca	Nanclars	A	98	00ha, 01a 68ca
Aussac-Vadalle	B	213	00ha, 01a 96ca	Nanclars	A	99	00ha, 08a 18ca
Aussac-Vadalle	B	214	00ha, 02a 02ca	Nanclars	A	100	00ha, 11a 95ca
Aussac-Vadalle	B	234	00ha, 51a 93ca	Nanclars	A	101	00ha, 23a 55ca
Aussac-Vadalle	B	235	00ha, 25a 82ca	Nanclars	A	102	00ha, 13a 42ca
Aussac-Vadalle	B	236	00ha, 47a 38ca	Nanclars	ZB	44	00ha, 79a 98ca

Soit une surface totale conventionnée de 21ha 64a 95ca.

*Er*

**ARTICLE 4 – Contrepartie financière:**

Un dédommagement pour l'immobilisation des terrains et la perte d'exploitation d'un montant total et définitif de **10 000 euros** sera versé au Propriétaire en une seule fois, à l'entrée en vigueur des présentes.

**ARTICLE 5 – Engagements des parties:**

• Engagement de la société :

L'entreprise s'engage, dès l'entrée en vigueur des présentes, à mettre en œuvre sur les terrains objets des présentes les mesures décrites ci-après. L'entreprise s'engage également à mettre en œuvre tout mesure d'entretien des terrains éventuellement nécessaire.

Mesure MC01 : Mise en place d'îlots de sénescence à proximité du site :

Absence, sur les terrains visés par la mesure MC01, de toute intervention mécanique, coupe de bois, afin de permettre le vieillissement et la sénescence des boisements de manière à les rendre plus favorables aux diverses espèces faunistiques – les seules interventions possibles étant liée à la mise en sécurité des terrains vis-à-vis des tiers (abattis liés aux tempêtes) et aux effets climatiques (obligation de débroussaillage pour la protection contre les incendies).

Mesure MC02 : Gestion conservatoire de la friche abritant l'habitat de l'azuré du serpolet et des habitats potentiels à proximité :

La mesure consiste en la mise en place de pratiques agro-environnementales favorables au développement de l'Azuré du Serpolet : fauche mécanique automnale ou hivernale tous les 1 à 3 ans avec exportation des produits de coupe, pas de coupe à blanc du terrain, rotation par secteur, aucun intrant, aucun retournement des terrains, essai de transplantation de stations d'origan impactées par le projet. Ces pratiques pourront être relayées par du pâturage ovins extensif s'il est possible d'identifier un éleveur partenaire.

Mesure MC03 : Conversion de terres agricoles en prairies favorables à l'Odontite de Jaubert et à l'Azuré du Serpolet.

La mesure consiste à mettre en œuvre une gestion favorable au développement de l'Odontite de Jaubert et de l'Origan sur des parcelles identifiées. Les pratiques agro-environnementales seront les suivantes : fauche mécanique automnale ou hivernale tous les 1 à 3 ans en fonction de la dynamique du milieu avec export de la matière, pas de coupe à blanc du terrain parcelle, rotation par secteur, aucun intrant, aucun retournement des terrains. Ces pratiques pourront être relayées par du pâturage ovins extensif s'il est possible d'identifier un éleveur partenaire.

Mesure MC05 : Réouverture et entretien d'une Fruticée à Genévriers communs.

Réalisation de travaux d'entretien et de réouverture d'une Fruticée à Genévriers communs. Si les parcelles sont en cours d'embuissonnement, les travaux pourront consister à effectuer un débroussaillage 1 à 2 fois par an entre novembre et avril, pour éliminer la végétation ligneuse (débroussaillage mécanique au broyeur-exportateur ou, à défaut, débroussaillage manuel) et à diminuer la densité de Genévriers, pour permettre un maintien de la strate herbacée, par coupe. La matière issue du débroussaillage devra être exportée du site.

Tous les 5 à 8 ans, des opérations de suppression des repousses de ligneux et contrôle de la densité des Genévriers pourront avoir lieu. Les interventions d'entretien seront à mener entre le 15 septembre et le 1er mars.

Mesure MC06 : Création de corridors écologiques par la plantation de haies.

*Er W*



Plantation de haies doubles à vocation écologique sur les terrains favorables. L'entretien des haies devra intervenir uniquement en automne-hiver, entre le 1er octobre et le 31 janvier. Espacement des opérations de taille, élagage, débroussaillage et abattage tous les 3 à 5 ans ; utilisation de matériel qui n'endommage pas les plants (épareuse et broyeur à proscrire) ; absence d'usage d'intrants chimiques pour le désherbage ou toute autre intervention ; maîtrise de la végétation de sous-étages qui peut freiner la croissance de la haie ; élimination des espèces floristiques envahissantes en cas de propagation significative à l'échelle des linéaires créés ; maintien en place des spécimens morts ou âgés (à l'exception des arbres présentant un risque accidentogène trop important)

**Mesure MC07 : Plantation de boisements de feuillus localement.**

Plantation des parcelles préalablement validées entre les deux parties. Les boisements seront réalisés avec des essences feuillus locales, conformément à l'itinéraire technique qui sera validé par la DDT de la Charente. Entretien du boisement à compter de la troisième année de la plantation et jusqu'à la fin de la présente convention. L'entretien correspondant au broyage d'un interligne sur deux afin de favoriser le report des espèces faunistiques présentes sur l'interligne voisin. Ces opérations devront être réalisées préférentiellement durant l'automne/hiver afin de limiter l'impact sur la faune locale. Aucun produit phytosanitaire ne pourra être utilisé pour réaliser ces entretiens.

**Mesure MC08 : Création d'une zone de pelouse sèche sur substrat rocheux dans le cadre de la remise en état du site.**

Création d'une zone de pelouse sèche lors de la remise en état d'un secteur exploité de la carrière. Entretien et suivi écologique de la pelouse recréée.

L'Entreprise engage sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages lors d'investigations de terrains par l'organisme et ou l'écologue qu'elle aura mandaté et plus généralement lors de tous les travaux réalisés sur le terrain et dont elle est l'instigatrice. Elle devra informer le propriétaire des journées d'interventions sur site, ces dernières seront réduites dans le temps et pourront comporter des écoutes de groupes faunistiques ou visites nocturnes en respectant la tranquillité des lieux.

• **Engagement du propriétaire :**

Le propriétaire déclare que les terrains objet des présentes sont ou seront libres de tout engagement dès l'entrée en vigueur de la présente convention. Le propriétaire s'engage également, dès la signature des présentes, à ne prendre aucun engagement d'occupation de ces terrains, sauf occupation temporaire avec l'accord express de l'Entreprise.

Le propriétaire s'engage également, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à ne réaliser ou faire réaliser aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les terrains objet des présentes et d'en laisser la complète gestion à l'Entreprise, qui aura toute latitude pour décider des mesures à mettre en œuvre sur ces terrains. Le propriétaire autorise expressément l'Entreprise à mettre en œuvre sur les terrains objet des présentes toutes les mesures mentionnées ci-dessus.

Le propriétaire s'engage à réserver à l'Entreprise la préférence pour acquérir, à conditions égales, dans le cas où il déciderait de vendre, tout ou partie des terrains désignés à l'article 3; l'Entreprise d'un délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception du concédant l'informant de la vente, pour se porter acquéreur.

Si l'Entreprise ne se portait pas acquéreur, le propriétaire s'engage à informer le ou les nouveaux acquéreurs de l'existence de cette convention et des obligations qui lui sont liées.

**ARTICLE 6 –Condition suspensive :**



5

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par l'Entreprise de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet d'extension, dans un délai maximum de 3 ans.

A l'issue de ce délai, si l'Entreprise n'a pas obtenu toutes les autorisations nécessaires, elle décidera et informera le Propriétaire dans les 30 jours, si elle souhaite mettre en œuvre immédiatement la présente convention ou y renoncer définitivement.

**ARTICLE 7 –Transmission des droits et obligation du contrat :**

Si les parcelles venaient à changer de propriétaire pendant la durée du présent contrat, les droits acquis par L'Entreprise, au travers du présent contrat, seraient reconduits par le nouvel acquéreur et réciproquement des obligations de l'Entreprise à son égard.

**ARTICLE 8 -Communication:**

L'Entreprise pourra communiquer sur les études et investigations écologiques effectuées dans le cadre de cette convention.


**ARTICLE 9 -Résiliation:**

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Cessation d'activité de L'entreprise
- Non respect des lois et règlements en vigueur
- Non respect des clauses de la présente convention

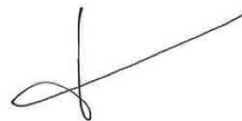
Fait à Cherves-Richemont en deux exemplaires originaux  
Le... 16.03.2022 .....

Le Propriétaire

Mme E. RICHARD  


la société CDMR

Madame Juliette CHAUVIERE



### III.C PARCELLES DE LA SCI DE PEUROYT

**CONVENTION DE MISE EN GESTION  
ÉCOLOGIQUE DE TERRAINS**

La **SCI DE PEUROYT**, Société Civile immobilière au capital de 762,25 euros, ayant son siège social à Champblanc, 16 370 Cherves-Richemont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 334 129 210, représentée par Emilie RICHAUD, Gérante

Désigné ci-après « **Le propriétaire** »

d'une part,

La **société CDMR**, S.A.R.L. au capital de 161 632€, ayant son siège social à Champblanc, 16 370 Cherves-Richemont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 671 820 207, représentée par Madame Juliette CHAUVIERE, gérante

ou toute société qui pourra lui être substituée.

Désignée ci-après « **l'Entreprise** »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

L'**Entreprise** exploite une carrière de granulats calcaires sur la commune d'Aussac-Vadalle, au lieu-dit « La Malentreprise ». Dans le cadre du projet d'extension de cette carrière sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars, des boisements et des terres agricoles vont être impactés et les études écologiques menées par l'Entreprise anticipent des impacts résiduels sur certaines espèces protégées. Afin de compenser ces impacts, l'**Entreprise** doit mettre en place des mesures de gestion favorables à ces espèces, sur des milieux situés à proximité immédiate du site d'exploitation. Afin de sécuriser les parcelles de terrain dédiées à cette compensation écologique, l'Entreprise s'est rapprochée du propriétaire pour l'établissement d'une convention de mise en gestion écologique de ses terrains pour une durée de 30 ans. Cette mise en gestion écologique consiste à mettre en place diverses mesures environnementales favorables aux milieux naturels et aux espèces et à réaliser un suivi des espèces faunistiques, floristiques et des habitats naturels présents sur ces terrains (réalisé par un organisme et ou un écologue habilité par l'Entreprise).

**CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1- Objet:**

Le propriétaire s'engage à mettre les terrains mentionnés à l'article 3 à disposition de l'Entreprise afin que celle-ci puisse y mettre en oeuvre, à ses frais, des mesures de mise en gestion écologique. Cette mise en gestion écologique consiste à la mise en place des mesures décrites dans l'article 5 : *Engagement des parties*. Un suivi faunistique et floristique sera assuré régulièrement par un bureau d'étude ou un écologue habilité par l'Entreprise. Tous les frais liés à la mise en gestion environnementale de ces terrains seront à la charge de l'entreprise.



**ARTICLE 2- Durée:**

La présente convention est consentie pour une durée de 30 ans, égale à la durée d'autorisation d'exploiter. Elle prendra effet dans un délai de 2 ans à compter de la date d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la signature des présentes.

A l'expiration de ce délai, si l'Entreprise ne dispose pas d'un arrêté préfectoral purgé de tout recours, elle pourra renoncer à la présente convention et le propriétaire sera alors libéré de tout engagement. Dans tous les cas, elle fera part au propriétaire par lettre recommandée avec AR de sa décision dans les 30 jours suivant l'expiration du délai.

**ARTICLE 3- Désignation:**

Les terrains objets de cette convention concernent les parcelles cadastrées suivantes situées sur les communes d'AUSSAC-VADALLE et NANCLARS :

Commune	Section	Parcelle	Surface conventionnée
Aussac-Vadalle	A	245	00ha, 48a 66ca
Aussac-Vadalle	A	249	00ha, 18a 21ca
Aussac-Vadalle	B	26	00ha, 17a 76ca
Aussac-Vadalle	B	70	00ha, 74a 58ca
Aussac-Vadalle	B	136	00ha, 11a 36ca
Aussac-Vadalle	B	136	00ha, 08a 05ca
Aussac-Vadalle	B	137	00ha, 08a 02ca
Aussac-Vadalle	B	138	00ha, 01a 93ca
Aussac-Vadalle	B	138	00ha, 04a 20ca
Aussac-Vadalle	B	139	00ha, 07a 81ca
Aussac-Vadalle	B	140	00ha, 18a 60ca
Aussac-Vadalle	B	140	00ha, 00a 19ca
Aussac-Vadalle	B	141	00ha, 16a 24ca
Aussac-Vadalle	B	142	00ha, 17a 34ca
Aussac-Vadalle	B	143	00ha, 09a 21ca
Aussac-Vadalle	B	144	00ha, 08a 70ca
Aussac-Vadalle	B	145	00ha, 18a 87ca
Aussac-Vadalle	B	146	00ha, 07a 79ca
Aussac-Vadalle	B	147	00ha, 06a 04ca
Aussac-Vadalle	B	148	00ha, 06a 27ca
Aussac-Vadalle	B	148	00ha, 04a 12ca

Commune	Section	Parcelle	Surface conventionnée
Aussac-Vadalle	B	149	00ha, 21a 15ca
Aussac-Vadalle	B	149	00ha, 01a 29ca
Aussac-Vadalle	B	192	00ha, 04a 15ca
Aussac-Vadalle	B	215	00ha, 06a 20ca
Aussac-Vadalle	B	232	00ha, 55a 98ca
Aussac-Vadalle	B	267	00ha, 14a 14ca
Aussac-Vadalle	B	268	00ha, 14a 00ca
Aussac-Vadalle	B	271	00ha, 13a 66ca
Aussac-Vadalle	B	272	00ha, 08a 91ca
Aussac-Vadalle	B	278	00ha, 24a 18ca
Aussac-Vadalle	B	280	00ha, 05a 77ca
Aussac-Vadalle	B	282	00ha, 07a 29ca
Aussac-Vadalle	B	283	00ha, 09a 67ca
Aussac-Vadalle	B	284	00ha, 21a 44ca
Aussac-Vadalle	ZK	8	00ha, 28a 50ca
Aussac-Vadalle	ZK	10	00ha, 99a 62ca
Aussac-Vadalle	ZL	83	00ha, 86a 60ca
Nanclars	A	95	00ha, 00a 24ca
Nanclars	A	96	00ha, 00a 27ca
Nanclars	A	103	00ha, 00a 21ca

Soit une surface totale conventionnée de 7ha 37a 22ca.

**ARTICLE 4 – Contrepartie financière:**

Un dédommagement pour l'immobilisation des terrains et la perte d'exploitation d'un montant total et définitif de 6 000 euros sera versé au Propriétaire en une seule fois, à l'entrée en vigueur des présentes.

**ARTICLE 5 –Engagements des parties:**

- Engagement de l'Entreprise :

L'entreprise s'engage, dès l'entrée en vigueur des présentes, à mettre en œuvre sur les terrains objets des présentes les mesures décrites ci-après. L'entreprise s'engage également à mettre en œuvre tout mesure d'entretien des terrains éventuellement nécessaire.

Mesure MC01 : Mise en place d'îlots de sénescence à proximité du site :

Absence, sur les terrains visés par la mesure MC01, de toute intervention mécanique, coupe de bois, afin de permettre le vieillissement et la sénescence des boisements de manière à les rendre plus

*Ev* *U*



favorables aux diverses espèces faunistiques – les seules interventions possibles étant liée à la mise en sécurité des terrains vis-à-vis des tiers (abattis liés aux tempêtes) et aux effets climatiques (obligation de débroussaillage pour la protection contre les incendies).

Mesure MC03 : Conversion de terres agricoles en prairies favorables à l'Odontite de Jaubert et à l'Azuré du Serpolet.

La mesure consiste à mettre en œuvre une gestion favorable au développement de l'Odontite de Jaubert et de l'Origan sur des parcelles identifiées. Les pratiques agro-environnementales seront les suivantes : fauche mécanique automnale ou hivernale tous les 1 à 3 ans en fonction de la dynamique du milieu avec export de la matière, pas de coupe à blanc du terrain parcelle, rotation par secteur, aucun intrant, aucun retournement des terrains. Ces pratiques pourront être relayées par du pâturage ovins extensif s'il est possible d'identifier un éleveur partenaire.

Mesure MC05 : Réouverture et entretien d'une Fruticée à Genévriers communs.

Réalisation de travaux d'entretien et de réouverture d'une Fruticée à Genévriers communs. Si les parcelles sont en cours d'embuissonnement, les travaux pourront consister à effectuer un débroussaillage 1 à 2 fois par an entre novembre et avril, pour éliminer la végétation ligneuse (débroussaillage mécanique au broyeur-exportateur ou, à défaut, débroussaillage manuel) et à diminuer la densité de Genévriers, pour permettre un maintien de la strate herbacée, par coupe. La matière issue du débroussaillage devra être exportée du site.

Tous les 5 à 8 ans, des opérations de suppression des repousses de ligneux et contrôle de la densité des Genévriers pourront avoir lieu. Les interventions d'entretien seront à mener entre le 15 septembre et le 1er mars.

Mesure MC06 : Création de corridors écologiques par la plantation de haies.

Plantation de haies doubles à vocation écologique sur les terrains favorables. L'entretien des haies devra intervenir uniquement en automne-hiver, entre le 1er octobre et le 31 janvier. Espacement des opérations de taille, élagage, débroussaillage et abattage tous les 3 à 5 ans ; utilisation de matériel qui n'endommage pas les plants (épareuse et broyeur à proscrire) ; absence d'usage d'intrants chimiques pour le désherbage ou toute autre intervention ; maîtrise de la végétation de sous-étages qui peut freiner la croissance de la haie ; élimination des espèces floristiques envahissantes en cas de propagation significative à l'échelle des linéaires créés ; maintien en place des spécimens morts ou âgés (à l'exception des arbres présentant un risque accidentogène trop important)

Mesure MC07 : Plantation de boisements de feuillus localement.

Plantation des parcelles préalablement validées entre les deux parties. Les boisements seront réalisés avec des essences feuillus locales, conformément à l'itinéraire technique qui sera validé par la DDT de la Charente. Entretien du boisement à compter de la troisième année de la plantation et jusqu'à la fin de la présente convention. L'entretien correspondant au broyage d'un interligne sur deux afin de favoriser le report des espèces faunistiques présentes sur l'interligne voisin. Ces opérations devront être réalisées préférentiellement durant l'automne/hiver afin de limiter l'impact sur la faune locale. Aucun produit phytosanitaire ne pourra être utilisé pour réaliser ces entretiens.

Mesure MC08 : Création d'une zone de pelouse sèche sur substrat rocheux dans le cadre de la remise en état du site.

Création d'une zone de pelouse sèche lors de la remise en état d'un secteur exploité de la carrière. Entretien et suivi écologique de la pelouse recréée.

L'Entreprise engage sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages lors d'investigations de terrains par l'organisme et ou l'écologue qu'elle aura mandaté et plus généralement lors de tous les travaux réalisés sur le terrain et dont elle est l'instigatrice. Elle devra informer le propriétaire des





jours d'interventions sur site, ces dernières seront réduites dans le temps et pourront comporter des écoutes de groupes faunistiques ou visites nocturnes en respectant la tranquillité des lieux.

• **Engagement du propriétaire :**

Le propriétaire déclare que les terrains objet des présentes sont ou seront libres de tout engagement dès l'entrée en vigueur de la présente convention. Le propriétaire s'engage également, dès la signature des présentes, à ne prendre aucun engagement d'occupation de ces terrains, sauf occupation temporaire avec l'accord express de l'Entreprise.

Le propriétaire s'engage également, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à ne réaliser ou faire réaliser aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les terrains objet des présentes et d'en laisser la complète gestion à l'Entreprise, qui aura toute latitude pour décider des mesures à mettre en œuvre sur ces terrains. Le propriétaire autorise expressément l'Entreprise à mettre en œuvre sur les terrains objet des présentes toutes les mesures mentionnées ci-dessus.

Le propriétaire s'engage à réserver à l'Entreprise la préférence pour acquérir, à conditions égales, dans le cas où il déciderait de vendre, tout ou partie des terrains désignés à l'article 3; l'Entreprise disposera d'un délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception du concédant l'informant de la vente, pour se porter acquéreur.

Si l'Entreprise ne se portait pas acquéreur, le propriétaire s'engage à informer le ou les nouveaux acquéreurs de l'existence de cette convention et des obligations qui lui sont liées.

**ARTICLE 6 – Condition suspensive :**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par l'Entreprise de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet d'extension, dans un délai maximum de 3 ans.

A l'issue de ce délai, si l'Entreprise n'a pas obtenu toutes les autorisations nécessaires, elle décidera et informera le Propriétaire dans les 30 jours, si elle souhaite mettre en œuvre immédiatement la présente convention ou y renoncer définitivement.

**ARTICLE 7 – Transmission des droits et obligation du contrat :**

Si les parcelles venaient à changer de propriétaire pendant la durée du présent contrat, les droits acquis par l'Entreprise, au travers du présent contrat, seraient reconduits par le nouvel acquéreur et réciproquement des obligations de l'Entreprise à son égard.

**ARTICLE 8 - Communication:**

L'Entreprise pourra communiquer sur les études et investigations écologiques effectuées dans le cadre de cette convention.

**ARTICLE 9 - Résiliation:**

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Cessation d'activité de l'Entreprise
- Non respect des lois et règlements en vigueur
- Non respect des clauses de la présente convention



5

Fait à Cherves-Richemont en deux exemplaires originaux  
Le 16.03.2022

Le Propriétaire

Mme E. RICHARD



la société CDMR

Madame Juliette CHAUVIERE



### III.D PARCELLES DE LA SCI DU LOGIS DE TUFFAS

**CONVENTION DE MISE EN GESTION  
ÉCOLOGIQUE DE TERRAINS**

**La SCI DU LOGIS DE TUFFAS**, Société Civile immobilière au capital de 32776,54€, ayant son siège social à Champblanc, 16 370 Cherves-Richemont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 443 038 864, représentée par Emilie RICHAUD, Gérante

Désigné ci-après « **Le propriétaire** »

**d'une part,**

**La société CDMR**, S.A.R.L. au capital de 161 632€, ayant son siège social à Champblanc, 16 370 Cherves-Richemont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 671 820 207, représentée par Madame Juliette CHAUVIERE, gérante

ou toute société qui pourra lui être substituée.

Désignée ci-après « **l'Entreprise** »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

**L'Entreprise** exploite une carrière de granulats calcaires sur la commune d'Aussac-Vadalle, au lieu-dit « La Malentreprise ». Dans le cadre du projet d'extension de cette carrière sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars, des boisements et des terres agricoles vont être impactés et les études écologiques menées par l'Entreprise anticipent des impacts résiduels sur certaines espèces protégées. Afin de compenser ces impacts, l'Entreprise doit mettre en place des mesures de gestion favorables à ces espèces, sur des milieux situés à proximité immédiate du site d'exploitation. Afin de sécuriser les parcelles de terrain dédiées à cette compensation écologique, l'Entreprise s'est rapprochée du propriétaire pour l'établissement d'une convention de mise en gestion écologique de ses terrains pour une durée de 30 ans. Cette mise en gestion écologique consiste à mettre en place diverses mesures environnementales favorables aux milieux naturels et aux espèces et à réaliser un suivi des espèces faunistiques, floristiques et des habitats naturels présents sur ces terrains (réalisé par un organisme et ou un écologue habilité par l'Entreprise).

**CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1-Objet:**

Le propriétaire s'engage à mettre les terrains mentionnés à l'article 3 à disposition de l'Entreprise afin que celle-ci puisse y mettre en oeuvre, à ses frais, des mesures de mise en gestion écologique. Cette mise en gestion écologique consiste à la mise en place des mesures décrites dans l'article 5 : *Engagement des parties*. Un suivi faunistique et floristique sera assuré régulièrement par un bureau d'étude ou un écologue habilité par l'Entreprise. Tous les frais liés à la mise en gestion environnementale de ces terrains seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 2- Durée:**

La présente convention est consentie pour une durée de 30 ans, égale à la durée d'autorisation d'exploiter. Elle prendra effet dans un délai de 2 ans à compter de la date d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la signature des présentes.

A l'expiration de ce délai, si l'Entreprise ne dispose pas d'un arrêté préfectoral purgé de tout recours, elle pourra renoncer à la présente convention et le propriétaire sera alors libéré de tout engagement. Dans tous les cas, elle fera part au propriétaire par lettre recommandée avec AR de sa décision dans les 30 jours suivant l'expiration du délai.

**ARTICLE 3- Désignation:**

Les terrains objets de cette convention concernent les parcelles cadastrées suivantes situées sur la commune d'AUSSAC-VADALLE:

Commune	Section	Parcelle	Surface
Aussac-Vadalle	ZI	9	00ha, 33a 99ca
Aussac-Vadalle	B	9	01ha, 23a 81ca
Aussac-Vadalle	B	8	03ha, 33a 39ca
Aussac-Vadalle	ZM	1	04ha, 31a 39ca

Etant précisé que la SCI en détient 11/16<sup>ème</sup> des parts indivises.

Soit une surface totale conventionnée de 9ha 22a 58ca.

**ARTICLE 4 – Contrepartie financière:**

Un dédommagement pour l'immobilisation des terrains et la perte d'exploitation d'un montant total et définitif de 5 000 euros sera versé au Propriétaire en une seule fois, à l'entrée en vigueur des présentes.

**ARTICLE 5 –Engagements des parties:**

- Engagement de l'Entreprise :

L'entreprise s'engage, dès l'entrée en vigueur des présentes, à mettre en œuvre sur les terrains objets des présentes les mesures décrites ci-après. L'entreprise s'engage également à mettre en œuvre tout mesure d'entretien des terrains éventuellement nécessaire.

Mesure MC01 : Mise en place d'îlots de sénescence à proximité du site :

Absence, sur les terrains visés par la mesure MC01, de toute intervention mécanique, coupe de bois, afin de permettre le vieillissement et la sénescence des boisements de manière à les rendre plus favorables aux diverses espèces faunistiques – les seules interventions possibles étant liée à la mise en sécurité des terrains vis-à-vis des tiers (abattis liés aux tempêtes) et aux effets climatiques (obligation de débroussaillage pour la protection contre les incendies).

L'Entreprise engage sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages lors d'investigations de terrains par l'organisme et ou l'écologue qu'elle aura mandaté et plus généralement lors de tous les travaux réalisés sur le terrain et dont elle est l'instigatrice. Elle devra informer le propriétaire des



journées d'interventions sur site, ces dernières seront réduites dans le temps et pourront comporter des écoutes de groupes faunistiques ou visites nocturnes en respectant la tranquillité des lieux.

• Engagement du propriétaire :

Le propriétaire déclare que les terrains objet des présentes sont ou seront libres de tout engagement dès l'entrée en vigueur de la présente convention. Le propriétaire s'engage également, dès la signature des présentes, à ne prendre aucun engagement d'occupation de ces terrains, sauf occupation temporaire avec l'accord express de l'Entreprise.

Le propriétaire s'engage également, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à ne réaliser ou faire réaliser aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les terrains objet des présentes et d'en laisser la complète gestion à l'Entreprise, qui aura toute latitude pour décider des mesures à mettre en œuvre sur ces terrains. Le propriétaire autorise expressément l'Entreprise à mettre en œuvre sur les terrains objet des présentes toutes les mesures mentionnées ci-dessus.

Le propriétaire s'engage à réserver à l'Entreprise la préférence pour acquérir, à conditions égales, dans le cas où il déciderait de vendre, tout ou partie des terrains désignés à l'article 3; l'Entreprise disposera d'un délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception du concédant l'informant de la vente, pour se porter acquéreur.

Si l'Entreprise ne se portait pas acquéreur, le propriétaire s'engage à informer le ou les nouveaux acquéreurs de l'existence de cette convention et des obligations qui lui sont liées.

**ARTICLE 6 – Condition suspensive :**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par l'Entreprise de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet d'extension, dans un délai maximum de 3 ans.

A l'issue de ce délai, si l'Entreprise n'a pas obtenu toutes les autorisations nécessaires, elle décidera et informera le Propriétaire dans les 30 jours, si elle souhaite mettre en œuvre immédiatement la présente convention ou y renoncer définitivement.

**ARTICLE 7 – Transmission des droits et obligation du contrat :**

Si les parcelles venaient à changer de propriétaire pendant la durée du présent contrat, les droits acquis par l'Entreprise, au travers du présent contrat, seraient reconduits par le nouvel acquéreur et réciproquement des obligations de l'Entreprise à son égard.

**ARTICLE 8 - Communication:**

L'Entreprise pourra communiquer sur les études et investigations écologiques effectuées dans le cadre de cette convention.

**ARTICLE 9 - Résiliation:**

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Cessation d'activité de l'Entreprise
- Non respect des lois et règlements en vigueur





4

- Non respect des clauses de la présente convention

Fait à Cherves-Richemont en deux exemplaires originaux  
Le 16.05.2025

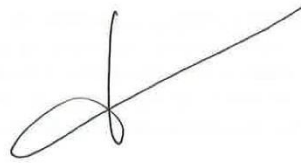
Le Propriétaire

Mme E. RICHARD



la société CDMR

Madame Juliette CHAUVIERE



### III.E PARCELLES DE LA SCI GARANDEAU FRERES

**CONVENTION DE MISE EN GESTION  
ÉCOLOGIQUE DE TERRAINS**

La SAS Etablissements GARANDEAU Frères, dont le siège social est domicilié à « Champblanc » 16370 CHERVES-RICHEMONT, représentée par Monsieur Laurent RICHAUD en sa qualité de Président,

Désigné ci-après « **Le propriétaire** »

**d'une part,**

La société CDMR, S.A.R.L. au capital de 161 632€, ayant son siège social à Champblanc, 16 370 Cherves-Richemont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 671 820 207, représentée par Madame Juliette CHAUVIERE, gérante,

ou toute société qui pourra lui être substituée.

Désignée ci-après « **l'Entreprise** »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

L'Entreprise exploite une carrière de granulats calcaires sur la commune d'Aussac-Vadalle, au lieu-dit « La Malentreprise ». Dans le cadre du projet d'extension de cette carrière sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars, des boisements et des terres agricoles vont être impactés et les études écologiques menées par l'Entreprise anticipent des impacts résiduels sur certaines espèces protégées. Afin de compenser ces impacts, l'Entreprise doit mettre en place des mesures de gestion favorables à ces espèces, sur des milieux situés à proximité immédiate du site d'exploitation. Afin de sécuriser les parcelles de terrain dédiées à cette compensation écologique, l'Entreprise s'est rapprochée du propriétaire pour l'établissement d'une convention de mise en gestion écologique de ses terrains pour une durée de 30 ans. Cette mise en gestion écologique consiste à mettre en place diverses mesures environnementales favorables aux milieux naturels et aux espèces et à réaliser un suivi des espèces faunistiques, floristiques et des habitats naturels présents sur ces terrains (réalisé par un organisme et ou un écologue habilité par l'Entreprise).

**CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1- Objet:**

Le propriétaire s'engage à mettre les terrains mentionnés à l'article 3 à disposition de l'Entreprise afin que celle-ci puisse y mettre en oeuvre, à ses frais, des mesures de mise en gestion écologique. Cette mise en gestion écologique consiste à la mise en place des mesures décrites dans l'article 5 : *Engagement des parties*. Un suivi faunistique et floristique sera assuré régulièrement par un bureau d'étude ou un écologue habilité par l'Entreprise. Tous les frais liés à la mise en gestion environnementale de ces terrains seront à la charge de l'Entreprise.



**ARTICLE 2- Durée:**

La présente convention est consentie pour une durée de 30 ans, égale à la durée d'autorisation d'exploiter. Elle prendra effet dans un délai de 2 ans à compter de la date d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la signature des présentes.

A l'expiration de ce délai, si l'Entreprise ne dispose pas d'un arrêté préfectoral purgé de tout recours, elle pourra renoncer à la présente convention et le propriétaire sera alors libéré de tout engagement. Dans tous les cas, elle fera part au propriétaire par lettre recommandée avec AR de sa décision dans les 30 jours suivant l'expiration du délai.

**ARTICLE 3- Désignation:**

Les terrains objets de cette convention concernent les parcelles cadastrées suivantes situées sur la commune d'AUSSAC-VADALLE:

Commune	Section	Parcelle	Surface concernée
Aussac-Vadalle	ZL	9	00ha, 39a 24ca
Aussac-Vadalle	ZL	13	00ha, 15a 57ca
Aussac-Vadalle	ZL	41	00ha, 40a 76ca

Soit une surface totale conventionnée de 95a 57ca.

**ARTICLE 4 – Contrepartie :**

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit. Cependant le propriétaire pourra demander à l'Entreprise le remboursement de la taxe foncière due sur les terrains objet des présentes, sur présentation d'un justificatif.

**ARTICLE 5 – Engagements des parties:**

- Engagement de l'Entreprise :

L'entreprise s'engage, dès l'entrée en vigueur des présentes, à mettre en œuvre sur les terrains objets des présentes les mesures décrites ci-après. L'entreprise s'engage également à mettre en œuvre tout mesure d'entretien des terrains éventuellement nécessaire.

Mesure MC01 : Mise en place d'îlots de sénescence à proximité du site :

Absence, sur les terrains visés par la mesure MC01, de toute intervention mécanique, coupe de bois, afin de permettre le vieillissement et la sénescence des boisements de manière à les rendre plus favorables aux diverses espèces faunistiques – les seules interventions possibles étant liée à la mise en sécurité des terrains vis-à-vis des tiers (abattis liés aux tempêtes) et aux effets climatiques (obligation de débroussaillage pour la protection contre les incendies).

Mesure MC02 : Gestion conservatoire de la friche abritant l'habitat de l'azuré du serpolet et des habitats potentiels à proximité :

La mesure consiste en la mise en place de pratiques agro-environnementales favorables au développement de l'Azuré du Serpolet : fauche mécanique automnale ou hivernale tous les 1 à 3 ans avec exportation des produits de coupe, pas de coupe à blanc du terrain, rotation par secteur, aucun intrant, aucun retournement des terrains, essai de transplantation de stations d'origan impactées par le projet. Ces pratiques pourront être relayées par du pâturage ovin extensif s'il est possible d'identifier un éleveur partenaire.





L'Entreprise engage sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages lors d'investigations de terrains par l'organisme et ou l'écologue qu'elle aura mandaté et plus généralement lors de tous les travaux réalisés sur le terrain et dont elle est l'instigatrice. Elle devra informer le propriétaire des journées d'interventions sur site, ces dernières seront réduites dans le temps et pourront comporter des écoutes de groupes faunistiques ou visites nocturnes en respectant la tranquillité des lieux.

• Engagement du propriétaire :

Le propriétaire déclare que les terrains objet des présentes sont ou seront libres de tout engagement dès l'entrée en vigueur de la présente convention. Le propriétaire s'engage également, dès la signature des présentes, à ne prendre aucun engagement d'occupation de ces terrains, sauf occupation temporaire avec l'accord express de l'Entreprise.

Le propriétaire s'engage également, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à ne réaliser ou faire réaliser aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les terrains objet des présentes et d'en laisser la complète gestion à l'Entreprise, qui aura toute latitude pour décider des mesures à mettre en œuvre sur ces terrains. Le propriétaire autorise expressément l'Entreprise à mettre en œuvre sur les terrains objet des présentes toutes les mesures mentionnées ci-dessus.

Le propriétaire s'engage à réserver à l'Entreprise la préférence pour acquérir, à conditions égales, dans le cas où il déciderait de vendre, tout ou partie des terrains désignés à l'article 3; l'Entreprise disposera d'un délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception du concédant l'informant de la vente, pour se porter acquéreur.

Si l'Entreprise ne se portait pas acquéreur, le propriétaire s'engage à informer le ou les nouveaux acquéreurs de l'existence de cette convention et des obligations qui lui sont liées.

**ARTICLE 6 – Condition suspensive :**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par l'Entreprise de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet d'extension, dans un délai maximum de 3 ans.

A l'issue de ce délai, si l'Entreprise n'a pas obtenu toutes les autorisations nécessaires, elle décidera et informera le Propriétaire dans les 30 jours, si elle souhaite mettre en œuvre immédiatement la présente convention ou y renoncer définitivement.

**ARTICLE 7 – Transmission des droits et obligation du contrat :**

Si les parcelles venaient à changer de propriétaire pendant la durée du présent contrat, les droits acquis par L'Entreprise, au travers du présent contrat, seraient reconduits par le nouvel acquéreur et réciproquement des obligations de l'Entreprise à son égard.

**ARTICLE 8 - Communication:**

L'Entreprise pourra communiquer sur les études et investigations écologiques effectuées dans le cadre de cette convention.

**ARTICLE 9 -Résiliation:**

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :



4

- Cessation d'activité de L'entreprise
- Non respect des lois et règlements en vigueur
- Non respect des clauses de la présente convention

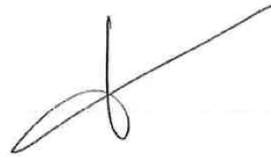
Fait à Cherves-Richemont en deux exemplaires originaux

Le 16/09/2022

**Le Propriétaire**



**la société CDMR**  
**Madame Juliette CHAUVIERE**



### III.F PARCELLES DU PROPRIETAIRE : MORGAN KERJEAN

#### Convention de gestion environnementale de terres agricoles

##### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Monsieur Morgan KERJEAN** né le 17 juin 1986 à SOYAUX (16), domicilié au 13 route de Paris 16560 TOURRIERS,

Désigné ci-après « **l'Exploitant** »

**d'une part,**

**La société CDMR, S.A.R.L.** au capital de 161 632€, ayant son siège social à Champblanc, 16 370 Cherves-Richemont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 671 820 207, représentée par Madame Juliette CHAUVIERE, gérante

ou toute société qui pourra lui être substituée.

Désignée ci-après « **l'Entreprise** »

**d'autre part,**

**Il a été préalablement rappelé ce qui suit :**

**L'Entreprise** exploite une carrière de granulats calcaires sur la commune d'Aussac-Vadalle, au lieu-dit « La Malentreprise ». Dans le cadre du projet d'extension de cette carrière sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars, les études écologiques menées par l'Entreprise anticipent des impacts résiduels sur l'Odontite de Jaubert et sur la plante hôte de l'Azuré du Serpolet, l'Origan. Afin de compenser ces impacts, l'Entreprise souhaite mettre en place des mesures de gestion favorables à ces espèces, sur des milieux situés à proximité immédiate du site d'exploitation. Cette démarche peut notamment se traduire par la conclusion d'une convention avec un exploitant agricole pour la mise en place de pratiques environnementales favorables à ces espèces.

**L'Exploitant** est agriculteur et exploite des terres agricoles situées à proximité de la carrière et du projet d'extension. L'Exploitant est favorable au développement de pratiques environnementales favorables à la biodiversité.

**L'Entreprise** et **l'Exploitant** se sont donc rapprochés afin de convenir des pratiques environnementales pouvant être mises en place sur des terrains appartenant à l'exploitant afin de favoriser les intérêts des espèces sus-mentionnées et plus généralement de la biodiversité, avec le soutien financier de l'Entreprise.

**Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :**

##### Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Exploitant s'engage à mettre en œuvre, sur les terrains mentionnés à l'Article 2, les pratiques environnementales favorables à l'Odontite de Jaubert et à l'Azuré du Serpolet, identifiées et adaptées dans le cadre du Plan de gestion des terrains, établi dans le cadre de cette convention. Il bénéficiera, en contrepartie de cette gestion, d'un soutien financier de l'entreprise.

### Article 2 : Désignation

La présente convention porte sur les terrains exploités par l'**Exploitant**, représentés en jaune sur les plans en annexes 1 à 4 et cadastrés comme suit :

**Tableau des parcelles conventionnées :**

Commune	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Surface conventionnée
Aussac-Vadalle	ZL	24	00ha, 38a 20ca	00ha, 23a 00ca
		25	00ha, 54a 51ca	00ha, 39a 00ca
		75	01ha, 61a 13ca	00ha, 13a 20ca
		77	00ha, 47a 55ca	00ha, 13a 00ca
		78	01ha, 11a 20ca	00ha, 35a 40ca
		79	04ha, 44a 63ca	00ha, 70a 00ca
		82	00ha, 30a 03ca	00ha, 04a 70ca
		84	00ha, 15a 05ca	00ha, 07a 20ca
				<b>02ha, 05a 50ca</b>

Il est convenu que les limites des terrains concernés par la présente convention sont connues des deux parties.

L'**Exploitant** certifie qu'il est le seul exploitant des parcelles citées précédemment et qu'il a obtenu l'accord du ou des propriétaires de ces dernières.

### Article 3 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée initiale de 20 ans, puis reconductible tacitement deux fois par période de 5 ans, soit une durée totale de 30 ans, équivalente à la période d'exploitation de la carrière.

Elle prendra effet à compter de la date d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter, dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature des présentes.

A l'expiration de ce délai, si l'Entreprise ne dispose pas d'un arrêté préfectoral purgé de tout recours, elle pourra renoncer à la présente convention et l'Exploitant sera alors libéré de tout engagement. Dans tous les cas, elle fera part à l'Exploitant par lettre recommandée avec AR de sa décision dans les 30 jours suivant l'expiration du délai.

A l'issue de la première période de 20 ans, puis de chaque période de 5 ans, les parties pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec AR avec un délai minimum de 12 mois avant la date de fin du contrat.

### Article 4 : Engagement des parties

#### **1- Engagement de l'Exploitant :**

L'**Exploitant** s'engage à mettre en œuvre, sur les terrains mentionnés à l'article 2, les pratiques environnementales favorables à l'Odontite de Jobert et l'Azuré du Serpolet qui seront identifiées dans le Plan de gestion des terrains et qui pourront comprendre les pratiques suivantes :

- a) Ne pas retourner les terrains, ne pas réaliser de fauche/broyage avant le 1er octobre (sauf obligations de nettoyage réglementaires type chardons, rumex...),
- b) Ne pas réaliser d'ensemencement, ou dans le cas où ce serait nécessaire (notamment en début de conventionnement), mettre en place un ensemencement préconisé par l'écologue en charge de la rédaction du Plan de gestion et du suivi des mesures environnementales,
- c) Supprimer toute utilisation d'intrants (produit phytosanitaire, engrais chimique ou naturel, pesticide) sur les terrains objets des présentes,
- d) Conserver une bande enherbée d'une largeur minimale de 6 mètres et éviter le tassement des terrains par le passage répété d'engins,
- e) Ne pas réaliser l'entretien des haies avant l'automne,
- f) Autoriser la transplantation de pieds d'Odontite de Jaubert et/ou d'Origan sur les terrains concernés par les présentes,
- g) Permettre à l'**Entreprise** ou à une personne désignée par l'**Entreprise** de réaliser un suivi faunistique et floristique des terrains visés par la présente convention.

Les mesures ci-dessus pourront être adaptées dans le cadre du Plan de gestion des terrains qui sera élaboré en début de convention, après un diagnostic écologique des terrains objet des présentes. En fonction des résultats du suivi écologique réalisé sur ces terrains, les mesures de gestion pourront également être adaptées avec le consentement des parties.

En cas de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre d'une ou plusieurs des pratiques identifiées dans le Plan de gestion, l'Exploitant en informera l'Entreprise et les parties se rapprocheront pour envisager toute solution pour résoudre les problèmes rencontrés ou envisager d'autres pratiques alternatives acceptables.

## **2- Engagement de l'Entreprise :**

L'**Entreprise** accompagnera l'**Exploitant** dans la mise en œuvre des pratiques mentionnées ci-dessus et prévues par le Plan de gestion en le rencontrant régulièrement pour échanger avec lui, en lui apportant éventuellement un soutien technique (conseils, formation, etc.) et en effectuant un suivi régulier des mesures de gestion.

L'**entreprise** mandatera un écologue pour réaliser le diagnostic initial, le plan de gestion des terrains mis en gestion et effectuer un suivi écologique de ces terrains, annuellement les 5 premières années puis tous les 5 ans. Elle informera l'**Exploitant** des passages sur le terrain de l'écologue.

## **Article 5 : Contrepartie financière**

En contrepartie des engagements de l'Exploitant, l'Entreprise versera à l'Exploitant une indemnité annuelle de \_\_\_\_\_ euros par ha conventionné soit \_\_\_\_\_ pour les terrains conventionnés à l'article 2.

Le premier versement aura lieu le 1er du mois suivant la date de début de contrat. Les versements suivants auront lieu le 1er février de chaque année.

Cette indemnité est due uniquement du fait de l'exploitation des terrains par l'Exploitant. En cas de cessation d'activité sans reprise, l'Exploitant devra notifier l'Entreprise par courrier recommandé 6 mois

avant la date de cessation d'activité. Le dernier versement sera calculé au prorata de l'année d'exploitation écoulée.

#### **Article 6 : Condition suspensive**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par l'**Entreprise** de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet d'extension, dans un délai maximum de 3 ans.

A l'issue de ce délai, si l'**Entreprise** n'a pas obtenu toutes les autorisations nécessaires, elle décidera et informera l'**Exploitant** dans les 30 jours, si elle souhaite mettre en œuvre immédiatement la présente convention ou y renoncer définitivement.

#### **Article 7 : Conditions de dénonciation du contrat**

La présente convention sera résiliée de plein droit, si bon le semble à l'**Exploitant**, dans l'un des cas suivants :

1. Défaut de paiement de la contrepartie financière par l'**Entreprise**, après relance par l'**Exploitant** par courrier RAR resté sans réponse dans un délai de trois mois suivant la notification,
2. Liquidation ou règlement judiciaire de l'**Entreprise**.

La présente convention sera résiliée de plein droit, si bon le semble à l'**Entreprise**, dans l'un des cas suivants :

- a) Refus définitif d'autorisation administrative nécessaire à l'exploitation du gisement
- b) Cessation d'activité de l'entreprise sans reprise par une autre société
- c) Non-respect des lois et règlements en vigueur
- d) Non-respect des clauses de la présente convention
- e) Cessation d'activité de l'**Exploitant** sans reprise d'exploitation des terrains objet des présentes, après notification par l'**Exploitant** dans un délai de six mois avant la date de fin d'activité.

En cas de résiliation du contrat, l'**Exploitant** sera libre de tout engagement sur les terrains de la présente convention.

#### **Article 8 : Communication**

L'**Entreprise** pourra communiquer sur les études et investigation écologiques effectuées dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 9 : Transmission des droits et obligation du contrat**

Si les parcelles venaient à changer d'exploitant agricole pendant la durée du présent contrat, les droits acquis par l'**Entreprise**, au travers du présent contrat, seraient reconduits par le nouvel exploitant agricole et réciproquement des obligations de l'**Entreprise** à son égard.

#### **Article 10 : Enregistrement**

Les parties requièrent l'enregistrement des présentes au droit fixe prévu par le Code Général des impôts pour les contrats de gré à gré et biens meubles.

Fait à Tourriers en deux exemplaires originaux, le 08 avril 2022

Porter la mention « Lu et approuvé » avant signature

L'Exploitant

*Lu et approuvé*  

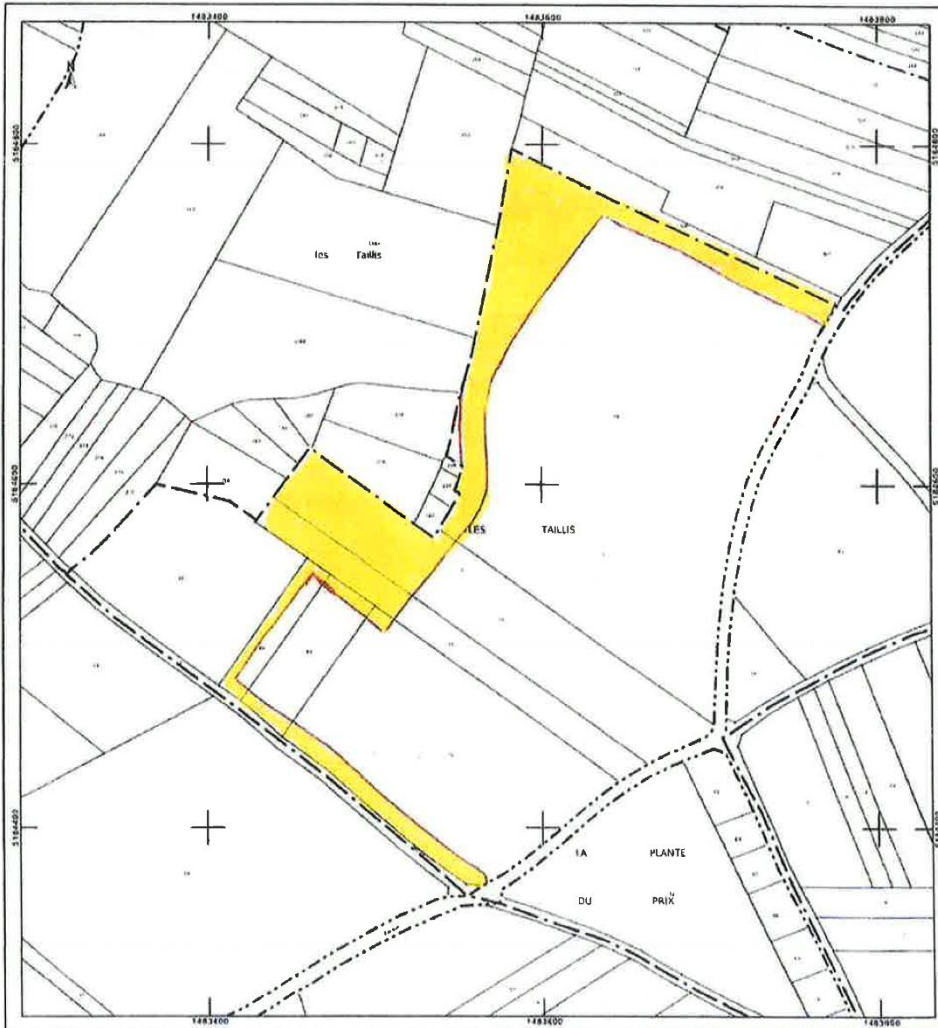

La société CDMR

Mme Juliette CHAUVIERE

*Lu et approuvé*  

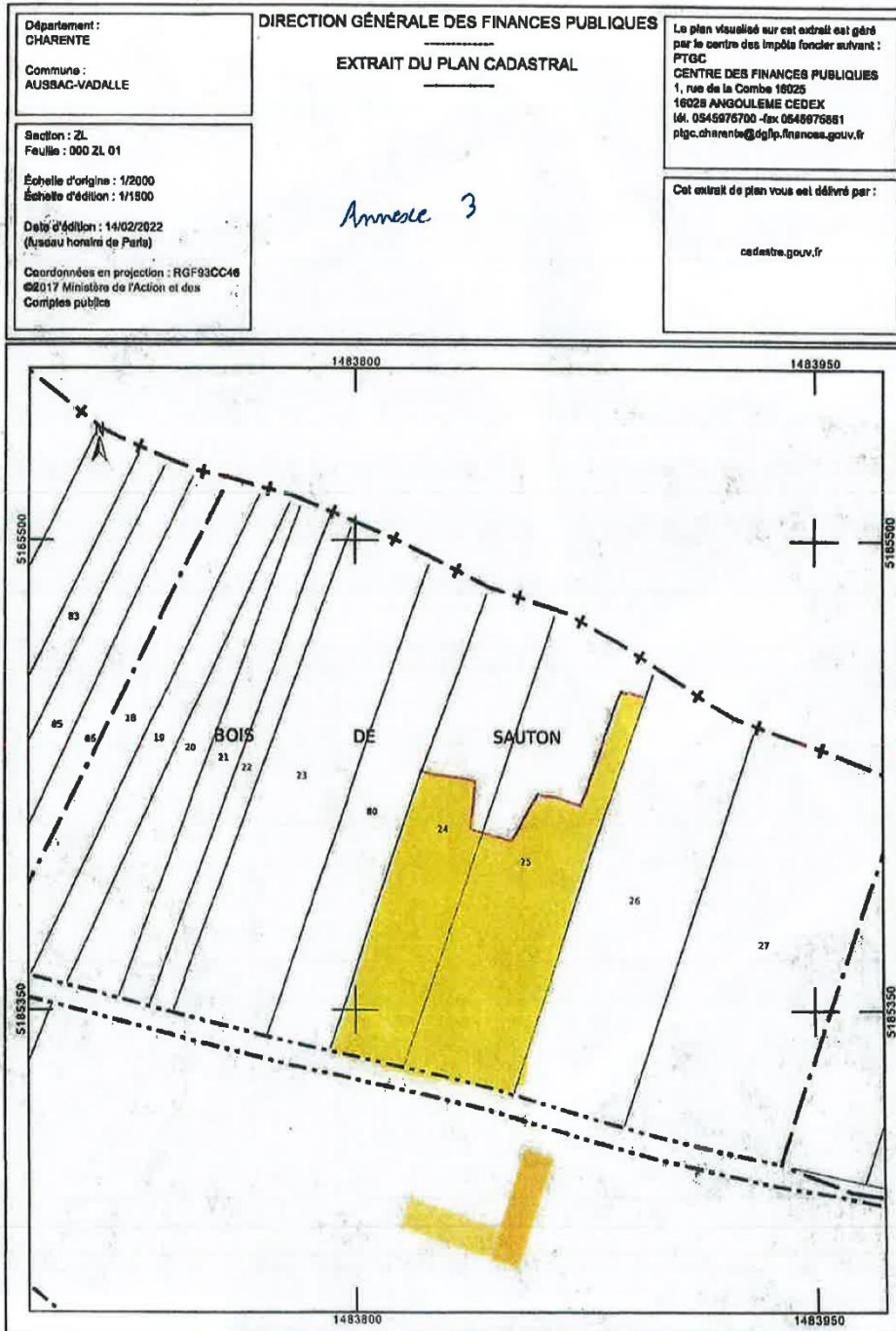



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe 18025 16025 ANGOULEME CEDEX Tél. 0545975700 - fax 0545975861 plgc.charente@dgiip.finances.gouv.fr
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL		
Département : CHARENTE  Commune : AUSSAC-VADALLE	<i>Annexe 1</i>	
Section : ZL Feuille : 000 ZL 01  Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000  Date d'édition : 14/02/2022 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par  cadastre.gouv.fr	













### III.G PARCELLES DU PROPRIETAIRE : MADELEINE ET PATRICK KERJEAN

**CONVENTION DE MISE EN GESTION DE  
BOISEMENTS**

**Madame Madeleine KERJEAN** née PIGEOT le 20 décembre 1955 en Tunisie et **Monsieur Patrick KERJEAN** né le 07 mars 1958 à ANGOULEME (16), domicilié à Ravaud 16560 AUSSAC-VADALLE,

Désigné ci-après « **Le propriétaire** »

d'une part,

La **société CDMR**, S.A.R.L. au capital de 161 632€, ayant son siège social à Champblanc, 16 370 Cherves-Richemont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 671 820 207, représentée par Madame Juliette CHAUVIERE, gérante

ou toute société qui pourra lui être substituée.

Désignée ci-après « **l'Entreprise** »

Dénommé ci-après « La société »  
**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

L'**Entreprise** exploite une carrière de granulats calcaires sur la commune d'Aussac-Vadalle, au lieu-dit « La Malentreprise ». Dans le cadre du projet d'extension de cette carrière sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars, des boisements vont être impactés et les études écologiques menées par l'Entreprise anticipent des impacts résiduels sur certaines espèces protégées. Afin de compenser ces impacts, l'**Entreprise** souhaite mettre en place des mesures de gestion favorables à ces espèces, sur des milieux situés à proximité immédiate du site d'exploitation. Cette démarche peut notamment se traduire par la conclusion d'une convention de mise en gestion écologique de boisements à proximité de la carrière pour une durée de 30 ans.

Cette gestion écologique consiste à laisser vieillir les boisements en place et réaliser un suivi des espèces faunistiques et floristiques et de ses habitats (réalisé par un organisme et ou un écologue habilité par la société).

**CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1-Objet:**

Le propriétaire s'engage à mettre les terrains mentionnés à l'article 3 à disposition de la société afin que celle-ci puisse y effectuer les mesures de mise en gestion écologique. En contrepartie, la société versera au propriétaire la redevance décrite à l'article 4. Cette mise en gestion écologique consiste à assurer le vieillissement des boisements présents sur les terrains

*P.K.*  
*W* *mk*

2

objets de la présente convention, sans aucune intervention humaine, afin de les rendre favorables à certaines espèces protégées. Un suivi faunistique et floristique sera assuré régulièrement par un bureau d'étude ou un écologue habilité par la société.

**ARTICLE 2- Durée:**

La présente convention prendra effet à compter de la date d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter, dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature des présentes.

A l'expiration de ce délai, si l'Entreprise ne dispose pas d'un arrêté préfectoral purgé de tout recours, elle pourra renoncer à la présente convention et le propriétaire sera alors libéré de tout engagement. Dans tous les cas, elle fera part au propriétaire par lettre recommandée avec AR de sa décision dans les 30 jours suivant l'expiration du délai

**ARTICLE 3- Désignation:**

Les terrains objets de cette convention concernent les parcelles cadastrées suivantes situées sur la commune d'AUSSAC-VADALLE, et visibles en Annexe 1 et 2 :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale	Surface conventionnée
ZL	24	Bois de sauton	38a 20ca	15a 00ca
ZL	25	Bois de sauton	54a 51ca	15a 00ca

Soit une surface totale conventionnée de 30a 00ca.

**ARTICLE 4 – Contrepartie financière:**

Un dédommagement de euros sera versé au Propriétaire pour préjudices subis (perte d'exploitation des bois, interventions pédestres pour investigations écologiques). Le dédommagement sera réalisé en **un seul versement** le 1er du mois suivant la date de début de contrat.

**ARTICLE 5 –Engagements des parties:**

• **Engagement de la société :**

La société s'engage à ne procéder à aucune intervention mécanique, aucune coupe de bois, aucun débroussaillage et à laisser en l'état les terrains objets de la présente. Elle engage sa responsabilité en cas d'accident lors d'investigations de terrains par l'organisme et ou l'écologue. Elle devra informer le propriétaire des journées d'interventions sur site, ces dernières seront réduites dans le temps et pourront comporter des écoutes ou visites nocturnes en respectant la tranquillité des lieux.

• **Engagement du propriétaire :**

Le propriétaire s'engage à ne procéder sur les terrains objets de la présente à aucune intervention mécanique, aucune coupe de bois, aucun débroussaillage, à l'exception d'interventions liées aux effets climatiques (abattis liés aux tempêtes) et sauf demande expresse de la société.

*Ant R  
20*



3

Le propriétaire s'engage à réserver à la société la préférence pour acquérir, à toutes conditions égales, dans le cas où il déciderait de vendre, tout ou partie des terrains faisant l'objet des présentes, ci-dessus désignés ; la société disposera d'un délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception du concédant l'informant de la vente, pour se porter acquéreur.

Si la société ne se portait pas acquéreur, le propriétaire s'engage à informer le ou les nouveaux acquéreurs de l'existence de cette convention et des obligations qui lui sont liées.

**ARTICLE 6 –Condition suspensive :**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par l'Entreprise de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet d'extension, dans un délai maximum de 3 ans.

A l'issue de ce délai, si l'Entreprise n'a pas obtenu toutes les autorisations nécessaires, elle décidera et informera le Propriétaire dans les 30 jours, si elle souhaite mettre en œuvre immédiatement la présente convention ou y renoncer définitivement.

**ARTICLE 7 –Transmission des droits et obligation du contrat :**

Si les parcelles venaient à changer de propriétaire pendant la durée du présent contrat, les droits acquis par la société, au travers du présent contrat, seraient reconduits par le nouvel acquéreur et réciproquement des obligations de la société à son égard.

**ARTICLE 8 -Communication:**

La société pourra communiquer sur les études et investigations écologiques effectuées dans le cadre de cette convention.

**ARTICLE 9 -Résiliation:**

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Cessation d'activité de la société
- Non respect des lois et règlements en vigueur
- Non respect des clauses de la présente convention

Fait à Cherves-Richemont en deux exemplaires originaux  
Le... ..

Le Propriétaire



la société CDMR  
Madame Juliette CHAUVIERE

